livre_blanc_v3.indb 1 20/10/2023 14:37:49

Couverture : *Série Carrés ô carrés n° 7* de H.P.-V.G., 2016. Henri Prade - Vincent Gaillaud
Graphisme couverture : Émilie Prade

livre_blanc_v3.indb 2 20/10/2023 14:37:49

Comité d'éthique, de déontologie et d'intégrité scientifique
de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour

Les chemins de traverse de l'éthique académique

Des injonctions générales aux initiatives locales

Sous la direction de
Jean-Michel Uhaldeborde

livre_blanc_v3.indb 3 20/10/2023 14:37:49

Direction du volume
Jean-Michel Uhaldeborde

Commandes
Librairie VRIN - Paris

Presses universitaires de Pau et des pays de l'Adour
Directeur : Laurent Callegarin
Conception graphique et composition : Thomas Ferreira

@ Presses universitaires de Pau et des pays de l'Adour
Avenue du doyen Poplawski
64 000 Pau

ISBN : 2-35311-162-9

Dépôt légal : novembre 2023

livre_blanc_v3.indb 4 20/10/2023 14:37:49

Auteurs de l'ouvrage

Direction et coordination : **Jean-Michel Uhaldeborde**, professeur émérite de sciences économiques, ancien président de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA).

Avec le concours à la coordination des contributions et à l'harmonisation de la rédaction de **Martine Potin-Gautier**, professeure honoraire de chimie analytique à l'UPPA.

Sont aussi co-auteurs :

Ghislaine Alberton, professeure agrégée de droit public, référente intégrité scientifique de l'UPPA.
Michelle Bergadaà, professeure émérite à l'Université de Genève, présidente du Comité d'éthique, de déontologie et d'intégrité scientifique de l'UPPA, présidente de l'Institut de Recherche et d'Action sur la Fraude et le Plagiat Académiques (IRAFPA).
Simplice Dossou-Gbete, maître de conférences honoraire, référent déontologue de l'UPPA.
Didier Gourier, professeur émérite à Chimie-ParisTech. Physico-chimie des matériaux. Institut de Recherche de Chimie de Paris (IRCP, UMR8247) et Centre de Recherche et de Restauration des Musées de France (C2RMF, Palais du Louvre).
Jacques Py, professeur de psychologie sociale à l'Université Toulouse-Jean Jaurès.
Bernard Reber, directeur de recherche au CNRS, Centre de recherches politiques de Sciences Po.
Eliane Sbrugnera, professeure agrégée de lettres classiques à l'UPPA.
Alexandre Zollinger, maître de conférences HDR en droit privé, codirecteur du magistère et du master en droit des technologies de l'information et de la communication à l'Université de Poitiers.

livre_blanc_v3.indb 6 20/10/2023 14:37:49

Préface

livre_blanc_v3.indb 8 20/10/2023 14:37:49

Toutes nos structures sociales héritées du XXe siècle et de sa modernité sont aujourd'hui ébranlées. Que l'on parle d'écologie, d'économie, du système bancaire et financier, de politique ou d'éducation, nous sommes tous interpellés et nous interrogeons sur nos responsabilités. Par réflexe de protection ou déni pur et simple, nous sommes pris à partie par un individualisme grandissant propageant via les réseaux sociaux un vent d'égocentrisme qui conduit science et connaissance bien loin de nos fondamentaux.

Dans l'indifférence générale face aux dangers d'une professionnalisation de notre métier et d'une quantification à outrance de l'évaluation de sa « performance », les lanceurs d'alertes dénonçant depuis des décennies les manquements à l'intégrité académique accusent la rigidité de nos structures universitaires. Cependant, eux aussi jouent de leur individualisme en faisant porter le poids de la faute sur la structure et en essayant de toutes leurs forces de la faire se fissurer. Mais les structures académiques sont solides et se défendent par l'imposition d'une éthique normative fondée sur des lois et des règlements, par la nomination d'agents spécialisés : référents, directions juridiques, etc.

Or, l'individu, dans sa vie quotidienne ou dans son métier de chercheur et de publiant s'adapte vite à ces repères d'éthique normative. Contourner un règlement peut devenir un art subtil, voire addictif pour certains. Quoi de plus simple que d'ajouter le nom d'un pair à un article, même s'il n'a en rien contribué à celui-ci ? Il rendra le service à l'occasion d'un autre article. Quoi de plus aisé que d'oublier les données dérangeantes lors d'une belle régression linéaire ? Comment ne pas croire que l'intelligence artificielle va révolutionner toutes nos pratiques d'enseignants, de chercheurs et d'auteurs ? L'essentiel, aujourd'hui, n'est-il pas d'accroître l'image et la réputation d'une équipe ou de son institution lorsque déjà on ne demande plus à nos pairs : « Que cherchez-vous ? », mais « Quand et où produisez-vous ? » ou simplement : « Quel est votre *h-index* ?» ? Dans ce dilemme de l'intégrité, renforcer l'éthique normative est donc un sparadrap tout à fait indispensable à court terme, mais qui ne prépare en rien notre futur collectif au service de la connaissance.

Mais alors, comment proposons-nous de concevoir l'urgence sous une perspective prospective ?

livre_blanc_v3.indb 9 20/10/2023 14:37:49

Notre priorité est d'admettre que le temps des systèmes clos est révolu, cette heureuse époque où Giddens concevait les organisations fermées sur elles-mêmes pour mieux en analyser la tension entre leur structure et le libre arbitre individuel dans un va-et-vient permanent de structuration. Aujourd'hui tous les systèmes sont poreux et ils interfèrent les uns avec les autres : société civile, monde économique, étudiants, enseignants, éditeurs. Toutes les disciplines communiquent entre elles, même si leurs fondements épistémologiques et culturels, leurs rites et leurs habitudes, sont ancrés dans leur passé spécifique.

Il nous est donc apparu urgent que se mette en place une profonde réflexion et de former les décideurs de demain, je devrais dire les responsables de demain. En cela, l'Institut de Recherche et d'Action sur la Fraude et le Plagiat Académiques (IRAFPA) réunit des chercheurs majoritairement francophones, de toutes disciplines et d'une vingtaine de pays différents. Le débat démocratique y est permanent et la dialectique une seconde nature. Par ailleurs, c'est un espace d'analyse et de dialogue de même nature qu'il nous a été permis de construire à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA). Nous sommes 10 pairs nommés au Comité d'éthique, de déontologie et d'intégrité scientifique depuis septembre 2021. Cinq de nous sont des agents, retraités ou non, de l'UPPA et cinq sont externes. Nos disciplines de rattachement sont les sciences, les lettres, la philosophie, l'économie, la gestion, le droit. Nous travaillons sur tout dossier avec une curiosité sans bornes vis-à-vis des postures et éclairages de nos pairs et nous apprenons les uns des autres. C'est là un fertile terreau pour une belle aventure intellectuelle et humaine.

Qu'il nous soit permis de remercier chaleureusement le Président Laurent Bordes et les autorités de cette université qui ont décidé la création de ce groupe indépendant pour lequel la liberté académique est un socle inaliénable. Ces personnes en poste de responsabilité ont parfaitement compris que dans nos universités ceux qui exercent le pouvoir ne doivent plus se mobiliser uniquement pour la notoriété de leur institution, mais d'abord et avant tout pour que l'intégrité académique devienne le cœur de la connaissance recherchée et transmise.

De même, qu'il nous soit aussi permis de remercier les agents de l'UPPA, quel que soit leur rôle et leur fonction, qui viennent à nous

livre_blanc_v3.indb 10 20/10/2023 14:37:49

en confiance pour dialoguer, voire nous critiquer et nous permettre de progresser. Ces personnes ont compris qu'un objectif de productivité générant des hyper-publiants est une fausse route. Merci à eux de s'impliquer dans une réflexion profonde sur l'avenir de la connaissance alors même que l'intelligence artificielle bouleverse déjà les pratiques de tous.

Ce livre s'adresse à tous et à toutes, étudiants, enseignants, chercheurs, membres de l'administration, car une remise en question de nos pratiques devient urgente afin que la connaissance continue à progresser. Alors, que le lecteur se saisisse maintenant de nos propositions et pour paraphraser Antonio Machado, pense avec nous qu'il n'y a pas de solution miracle dans un monde en pleine mutation. Il n'y a pas de chemin tracé d'avance, le chemin se fait en marchant.

Merci à toutes et à tous de votre confiance !

Michelle Bergadaà,
Ph.D. Présidente du Comité d'éthique, de déontologie et d'intégrité de l'UPPA
Présidente de l'Institut International de Recherche et d'Action sur la
Fraude et le Plagiat Académiques

livre_blanc_v3.indb 11 20/10/2023 14:37:49

Avant-propos

livre_blanc_v3.indb 14 20/10/2023 14:37:49

Au printemps 2021, l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA) s'est dotée d'un Comité d'éthique, de déontologie et d'intégrité scientifique (dans le texte, il sera noté, par simplification, Comité d'éthique) installé le 6 septembre 2021. Cette démarche, originale pour un établissement d'enseignement supérieur et de recherche, va au-delà des exigences législatives de nomination d'un référent intégrité scientifique, d'un référent déontologue et d'un référent alerte. Elle s'inscrit dans la réponse à des attentes du jury international dans le cadre de la candidature aux initiatives d'excellence, telles que le Programme d'Investissements d'Avenir version I-Site, dont l'établissement a été lauréat puis labellisé en 2022. Cette recommandation du jury et la création du Comité d'éthique participent à un mouvement plus général d'affirmation de conduites professionnelles rigoureuses fondées sur des principes moraux qui a engendré, à partir des années 1980, un foisonnement de comités d'éthique.

Cet ouvrage a été élaboré, dans ce contexte, à l'occasion de la conférence que l'UPPA, en association avec La Rochelle Université et l'Université du Mont-Blanc Savoie, consacre à l'éthique académique sous le titre : « L'éthique académique, des principes aux pratiques ». Deux ans après la création du Comité d'éthique de l'UPPA, il est apparu intéressant et utile de s'accorder un temps de réflexion pour apprécier les démarches engagées, de les rendre plus intelligibles et de s'interroger sur les approfondissements qu'elles appellent.

La réflexion a été engagée selon un double registre qui relève, d'une part, de la participation à un mouvement universel de montée en puissance des préoccupations d'éthique académique et, d'autre part, de prise en compte des singularités locales, institutionnelles, culturelles, des organisations qui y sont confrontées et mettent en œuvre des démarches qui se veulent vertueuses.

- La tendance universelle à la résurgence des considérations éthiques dans le monde de la recherche et universitaire, plus largement de la société, étire la toile de fond d'inspiration de la création des comités d'éthique. Une mise en perspective historique permet de mettre à jour le cheminement, au fil du temps, de cette valeur essentielle pour que les citoyens conservent leur confiance au monde académique. L'éthique a été parfois éclipsée, notamment

livre_blanc_v3.indb 15 20/10/2023 14:37:49

en France, par les orientations empruntées par les systèmes universitaires. Comme nombre d'universités françaises, l'UPPA en a épousé les méandres avant que l'exigence du respect de cette forme d'« impératif catégorique » que constitue l'éthique académique soit solennellement réaffirmée. Elle est désormais confrontée à de nouveaux défis et à la montée d'une défiance qui déborde le monde politique[1] et touche toutes les institutions, y compris l'*Alma Mater*. Dans son ensemble, la communauté universitaire est confrontée à ses responsabilités sociétales en apportant toutes les garanties de l'exemplarité de ses pratiques professionnelles dans ses missions de recherche ou de formation.

- Tout en se référant à des principes fondamentaux, la démarche d'un établissement qui entend promouvoir l'éthique académique s'inscrit aussi dans un contexte particulier. Les pratiques locales contribuent à modeler les spécificités et à attribuer une forme d'originalité à l'organisation et aux modes de fonctionnement des instances en charge de l'éthique académique. À titre d'illustration, le caractère d'établissement d'enseignement supérieur de taille moyenne, pluridisciplinaire mais sans un secteur santé, très fortement ancré dans ses territoires et ayant développé depuis fort longtemps des partenariats avec les acteurs socio-économiques qui y sont implantés, voire avec des grands groupes internationaux, donne un tour spécifique aux questions d'éthique envisagées à l'UPPA. Cette mise en situation pratique permet d'apprécier le cheminement dans la communauté universitaire des valeurs qu'elle véhicule, des attentes souvent floues, des ignorances des exigences qui l'accompagnent et des voies originales voire innovantes expérimentées pour faire progresser la prise de conscience des enjeux essentiels qu'elle porte.

Dans le cadre de la fermeté des principes fondamentaux, les méthodologies exposées dans cet ouvrage écrit à dix mains, n'ont pas vocation à l'exemplarité au sens où elles seraient destinées à être transposables mécaniquement. Elles sont le fruit d'une élaboration

1 Rosanvallon P. (2006), *La contre-démocratie. La politique à l'âge de la défiance*, Paris, Seuil.

livre_blanc_v3.indb 16 20/10/2023 14:37:49

progressive nourrie des débats engendrés par le traitement collégial de situations concrètes sur lesquelles le Comité a été consulté. Par définition, ces méthodes sont évolutives et prennent en compte des spécificités locales. Elles visent à faire vivre et progresser l'éthique dans la dynamique d'une appropriation institutionnelle et personnelle de ses principes. Car si en effet, à court terme, le cadre d'intervention du comité d'éthique est donné et que celui-ci doive, avec humilité et sans jugement péremptoire, accepter les incompréhensions et les hésitations des collègues et des doctorants, il n'est pas figé. Par son action, en évitant les formules moralisatrices ou maladroites qui provoqueraient le rejet de ses recommandations, le comité d'éthique, s'il conduit une action efficace et pédagogiquement mobilisatrice, est censé transformer progressivement l'environnement institutionnel et culturel dans lequel il opère. Débordant la réponse aux sollicitations de l'établissement, il s'est fixé cet objectif dynamique, exigeant et proactif. Il est donc possible de présumer que si les actions de sensibilisation des acteurs de la formation et de la recherche et de leur implication croissante sont bien menées, au terme du processus, à moyen ou long terme[2], sa sollicitation se raréfiera voire n'aura plus de raison d'être ! Les principes éthiques assureront la respiration « naturelle » de la communauté universitaire.

L'illustration de la couverture de cet ouvrage reproduit une œuvre de Henri Prade et Vincent Gaillaud. Sa composition suggère en effet l'articulation des deux niveaux de l'éthique référente :

- d'une part, celui des principes généraux fondateurs de l'éthique (le carré bleu nuit) qui éclaire les pratiques des acteurs de lueurs étoilées ;
- d'autre part, celui de la concrétisation de ces principes à l'horizon de la recherche et de la transmission des connaissances, univers contrastés encore à mieux irriguer (carré jaune tacheté de rouge).

2 Prudence et humilité sont d'autant plus de mise que si l'on se réfère au pronostic du grand économiste J.M. Keynes (1883-1946) : « Dans le long terme nous serons tous morts ! ».

livre_blanc_v3.indb 17 20/10/2023 14:37:49

livre_blanc_v3.indb 18 20/10/2023 14:37:49

Introduction

livre_blanc_v3.indb 20 20/10/2023 14:37:49

1 - L'éthique, entre diffusion et confusion

Si, depuis l'Antiquité, l'éthique est une source de méditation pour les philosophes, les champs d'application des valeurs qu'elle représente se sont largement étendus, glissant progressivement du médical, qui en a constitué la matrice essentielle, à la recherche scientifique dans la diversité de ses thématiques. Puis, non sans quelques ambiguïtés, d'autres pratiques sociales se sont converties à l'éthique qui irrigue désormais largement les champs institutionnel et sociétal.

Sans remonter plus avant, au sortir de la Deuxième Guerre mondiale, le Code de Nuremberg (1947), en fait un extrait du jugement pénal rendu par le tribunal militaire américain, prononcé à l'encontre d'auteurs, principalement des médecins, d'expériences médicales criminelles conduites dans les camps de concentration nazis, a retenu une liste de 10 critères rendant « acceptables les expériences médicales »[3]. Cette liste a constitué durant de nombreuses années le corps de préceptes éthiques de référence encadrant les expérimentations sur l'être humain. La seconde moitié des années 1970 s'est achevée sur la publication du rapport Belmont (1979)[4] dont la commission avait été constituée aux États-Unis en 1974 en réponse à des non-respects de ces principes révélés par la presse. La dénonciation de recherches s'affranchissant des considérations éthiques a abouti à l'énonciation de principes fondamentaux (clairement posés et pesés) qui seront assez largement repris dans les codes de bonne conduite éthique ensuite adoptés : respect de la personne, bienfaisance, justice. Par la suite, la rapidité des avancées de la recherche médicale et les possibilités offertes par les progrès de ses techniques ont considérablement élargi le champ des préoccupations éthiques de ce domaine de recherche. La bioéthique est issue de cette évolution. Elle n'a cessé de s'étendre de proche en proche

3 Amiel P., « "Code de Nuremberg" : texte original en anglais, traductions et adaptations en français », dans *Des cobayes et des hommes : expérimentation sur l'être humain et justice*, Paris, Belles Lettres, 2011. Appendice électronique : http://descobayesetdeshommes.fr/Docs/NurembergTrad. Voir : https://www.inserm.fr/wp-content/uploads/2017-11/inserm-codenuremberg-tradamiel.pdf

4 Voir : hss.gov ou pour une traduction française : frq.gouv.qc.ca/app/uploads2021/04/rapport_belmont_1974.pdf.

livre_blanc_v3.indb 21 20/10/2023 14:37:49

à toute une série de questions prises en compte par les instances de régulation du système de santé et du domaine médical. D'abord aux États-Unis et dans le monde anglo-saxon, un peu plus tard en France, avec la création, en 1983, du Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie[5], la réflexion s'est déplacée à partir des années 1970 de principes fondamentaux d'éthique à l'identification des nombreuses modalités de leur non-respect et à leur sanction.

Ces démarches ont eu un écho, en France, auprès des organismes de recherche explorant des thématiques sociétalement sensibles (la santé, la génétique, le biomédical, l'environnement, le numérique, l'accès aux données personnelles, désormais l'intelligence artificielle[6]). Le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) en 1994, l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm), en 1999, l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA), en 2007, l'Institut National de Recherche en Informatique et Automatique (INRIA), en 2011, ont, à l'instar de leurs homologues des pays de haut niveau de développement, adossé leurs programmes et leurs pratiques de recherche à des instances garantes de leur éthique. Le sage et ancien avertissement de Rabelais soulignant que, « Science sans conscience n'est que ruine de l'âme », trouve dans la naissance de ces comités une traduction institutionnelle contemporaine.

Emboîtant le pas au monde de la recherche, de nombreux domaines, *a priori* peu enclins à l'éthique, y ont adhéré, par conviction ou par calcul, dans des déclinaisons insistant sur leur caractère « équitable » voire « éthiquable » : la consommation, le commerce, la finance. Plus largement, toute une série d'organisations ont adopté la formule des comités d'éthique. C'est le cas d'organisations internationales à l'instar de l'Organisation des Nations unies (ONU) ou de l'Union européenne (UE) ou, en France, de partis politiques, de ministères (par exemple celui de la Défense depuis 2019), de collectivités locales (départements, communes)

5 Le décret du 23 février 1983 a été à plusieurs reprises amendé, la dernière modification émanant de la loi n° 2021-1017 du 2 août 2021 relative à la bioéthique, prolongée par le décret d'application du 28 mars 2022.

6 Récemment, le 16 janvier 2023, le Comité d'éthique de la santé et le Comité d'éthique du numérique ont émis un avis conjoint invitant à prendre du recul quant aux promesses de l'intelligence artificielle en matière de santé. Il rappelle la nécessité de soumettre tout diagnostic médical au contrôle humain.

livre_blanc_v3.indb 22 20/10/2023 14:37:49

ou d'établissements nationaux (par exemple l'Agence nationale de santé publique), d'organisations syndicales patronales (MEDEF) ou de salariés, d'organes de presse (par exemple *Le Monde* mais aussi la controversée chaîne russe de télévision RT diffusée un temps en France), de grandes entreprises, des fédérations sportives… Quelle organisation soucieuse de crédibilité n'a pas son comité d'éthique ?

Dans cette profusion de comités d'éthique, force est de constater que l'unicité de l'appellation recouvre d'un même manteau une variété de missions, de contenus, d'organisations et de modes de fonctionnement. Polysémique, et donc ferment de confusion dans sa perception des réalités qu'il est censé désigner, le terme de « comité d'éthique » habille en fait une multitude protéiforme. S'il traduit effectivement dans l'univers de la recherche une instance de veille et d'intervention, indépendante des autorités, qui garantit le respect des disciplines scientifiques, il recouvre parfois, à l'autre extrémité du spectre des valeurs de référence, un dispositif de nature plus cosmétique veillant à donner l'illusion d'une morale exigeante et donc rassurante, un gadget « tendance » voire un artifice de communication.

2 - Une appréhension en extension de l'éthique académique

Dans ce grand écart, la conjonction de missions et d'enjeux de formation et de recherche fonde la spécificité des questions d'éthique à l'université. À cet égard, l'éthique que l'on qualifiera d'« académique », embrasse tout à la fois des questions déontologiques qui touchent aux qualités de l'engagement pédagogique et d'encadrement des étudiants, de respect des règles et conventions professionnelles, et s'inscrit dans les débats relevant de l'intégrité scientifique, préoccupation prioritaire, sinon exclusive, des organismes de recherche. À ce titre, l'université a tout intérêt, à s'inspirer de leur expérience et des bonnes pratiques éprouvées au fil du temps. Sous réserve de transposition pour s'adapter à leur taille, leurs moyens et leurs spécificités scientifiques, les universités pluridisciplinaires vont trouver dans le caractère multidisciplinaire du CNRS matière à organiser leur

livre_blanc_v3.indb 23 20/10/2023 14:37:49

dispositif d'éthique scientifique[7]. De même, celles disposant d'un domaine « santé » ou comme c'est le cas à l'UPPA, celles disposant de formations et équipes de recherche touchant à la biologie humaine ou animale, tireront profit des pratiques et des méthodes de l'Inserm. Au demeurant, l'hébergement dans les universités d'Unités Mixtes de Recherche (UMR), est de nature à diffuser une culture de l'intégrité scientifique par cohabitation dans les locaux de personnels de statut universitaire ou relevant des organismes de recherche. En revanche, les domaines de la formation (initiale ou continue, classique ou en alternance, ouverte aux échanges internationaux), les activités pédagogiques de transmission des connaissances et d'apprentissage de la recherche, de contact avec le monde professionnel, de mobilisation d'enseignants issus de l'enseignement secondaire, appellent une démarche spécifique et complémentaire de celle de la recherche. En ce sens, l'éthique académique sera, par commodité et souci de complétude des missions des universitaires, entendue comme associant éthique pédagogique et éthique scientifique.

C'est en tout cas l'ambition de cet ouvrage de les aborder, en s'appuyant notamment sur la démarche engagée à l'UPPA. Dans le paysage des universités françaises, elle s'en distingue par une couverture plus exhaustive du spectre des missions universitaires que celles embrassées par les Comités d'Éthique de la Recherche (CER) qui y ont vu le jour au cours de la décennie 2010[8]. De même, bien qu'ayant adopté la même dénomination de Comité d'Éthique, de Déontologie et d'Intégrité Scientifique (CEDIS) que l'Université de Paris Cité[9], celui de l'UPPA s'en différencie par une conception

7 À titre d'illustration : COMETS (Comité d'éthique du CNRS) (2017), *Pratiquer une recherche intègre et responsable - Guide*, CNRS, 33 p. Comité directeur pour la bioéthique (2012), *Guide à l'intention des membres des comités d'éthique de la recherche*, Conseil de l'Europe, 60 p.

8 À titre d'illustration et sans souci d'exhaustivité : universités de Côte d'Azur, de Lyon (commune à plusieurs établissements associés), Aix-Marseille, Paul Valéry Montpellier 3, Montpellier, Rennes 2, Lille, Jules Verne-Picardie, Grenoble Alpes, Paris 1- Panthéon-Sorbonne, Paris Lumières, Paris Saclay, CY Cergy Pontoise, Toulouse, École centrale de Nantes.

9 L'Université de Paris-Cité s'appuie sur un comité central d'éthique, de déontologie et d'intégrité scientifique qui couronne l'activité de 4 comités opérationnels transfacultaires consacrés à l'intégrité scientifique, à la déontologie, la

livre_blanc_v3.indb 24 20/10/2023 14:37:50

plus extensive de ses missions. Au-delà de la réponse aux situations qui lui sont soumises pour avis, il s'attache à instiller et à installer une culture de l'éthique académique par une méthodologie originale. Dans cette perspective, la communauté universitaire est invitée à s'impliquer dans une appropriation raisonnée des valeurs de l'éthique académique.

3 - Des orientations pour une approche raisonnée de l'éthique académique

Le champ de l'éthique peut être labouré de multiples façons. Les sillons qui sont ici tracés puisent à la double volonté, d'une part, de restituer de manière synthétique les enjeux fondamentaux et les avancées pratiques à portée de main de l'éthique académique et, d'autre part, de faire œuvre utile de sensibilisation et d'information de la communauté universitaire sur ces questions essentielles.

Afin d'assurer une restitution de la problématique croissante de l'éthique et de la formulation des modalités pratiques pour les assumer, la contribution vise tout à la fois à :

- dresser un rapide état des lieux des questions soulevées par l'éthique académique y compris dans les raisons de l'évolution de leur prise en compte au fil du temps et des changements qui ont bousculé le monde universitaire ;
- servir, autant que faire se peut, de guide pratique et de repères institutionnels pour le lecteur en lui apportant des informations factuelles sur les voies d'accès aux conseils utiles en matière d'éthique académique, sur les missions des instances de réponse à ses défis, sur les méthodes de travail expérimentées[10];
- s'inscrire dans une logique prospective en traçant des perspectives d'approfondissement ou d'exploration de démarches visant une consolidation de l'éthique académique.

recherche et à l'expérimentation animale.

10 Afin d'assurer la fluidité de la lecture du texte, tout en lui conservant sa précision, il a été fait recours à la technique des encadrés. Ils regroupent des présentations institutionnelles ou des typologies de situations.

livre_blanc_v3.indb 25 20/10/2023 14:37:50

La sélection de cette restitution des questions d'éthique académique est en fait étroitement conditionnée par la nature du lectorat dont la mobilisation est recherchée pour assurer le respect des règles de l'éthique académique, en tout cas susciter la réflexion, et avec lequel il s'agit de nouer les débats : bien évidemment les équipes de direction de l'université, les responsables « politiques » mais aussi administratifs (notamment dans les directions d'appui juridique, de la recherche, de partenariat, des échanges internationaux mais aussi dans l'entourage des chercheurs et des enseignants-chercheurs pour faciliter leurs missions) ; les directeurs de laboratoires ou d'équipes de recherche ; les directeurs des écoles doctorales et de formations (notamment au niveau des masters) ; les chercheurs et les doctorants voire les étudiants engagés dans la rédaction de mémoires dans le cadre d'un master. C'est à ces personnes totalement impliquées dans la recherche et l'enseignement que l'ouvrage s'adresse. Elles sont en première ligne pour mettre en œuvre tous les principes théoriques qui définissent l'éthique académique responsable. Elles sont confrontées dans leurs activités aux interrogations touchant au respect des bonnes pratiques par ignorance, par négligence, par commodité de conduite ou sentiment d'insoupçonnabilité ainsi qu'aux difficultés consécutives à des manquements aux principes présidant à l'intégrité scientifique et aux règles déontologiques.

En résumé, cet ouvrage ambitionne de donner matière à réflexion aux collègues du monde universitaire sur le sens de leurs pratiques professionnelles et de servir de *vade-mecum* pour éventuellement engager des démarches de préservation et de promotion de l'éthique académique. L'agencement des différents chapitres vise à servir ces deux objectifs complémentaires.

livre_blanc_v3.indb 26 20/10/2023 14:37:50

Sommaire

Chapitre 1 : La résurgence des préoccupations éthiques

Chapitre 2 : La diversification des termes de référence de l'éthique académique

Chapitre 3 : La consolidation des cadres de référence de l'éthique académique

Chapitre 4 : Les modes opératoires des comités d'éthique - L'exemple de l'UPPA

Chapitre 5 : Les voies d'une culture partagée de l'éthique académique au sein de l'établissement

1

La résurgence des préoccupations éthiques

Au cours des 50 dernières années, les universitaires ont été confrontés à des injonctions contradictoires (multiplication de responsabilités administratives, renforcement de l'encadrement pédagogique, incitation à la production plus importante et rapide d'articles, voire parfois « hyper-publication »). La quête de l'excellence a eu tendance à devenir la vertu cardinale de systèmes universitaires gagnés par l'esprit de compétition, sans que cette excellence ne soit précisément définie et évaluée. Ces injonctions ont produit des effets de système qui ont pu nuire à l'éthique académique. Son retour en grâce et en force sur le devant de la scène est lié pour partie à la prise de conscience d'effets contre-productifs, et surtout mal évalués, de ces évolutions.

Les références à l'éthique se sont multipliées, diversifiées et reposent désormais sur des typologies riches. Ce sont souvent les manquements à ses exigences qui ont provoqué ce retour et la création de comités d'éthique *ad hoc*, que ce soit pour les domaines de l'éthique académique, de la recherche et même sur les incidences plus lointaines de technologies dites innovantes. Il faut espérer que ces demandes et ces exigences en matière éthique soient capables d'éviter ou d'absorber les travers qu'ouvrent les nouvelles possibilités techniques de production et de diffusion des connaissances comme l'intelligence artificielle.

Progressivement, sous différentes influences, les cadres de référence de l'éthique académique se sont consolidés. Si le processus n'est pas encore totalement abouti, le dispositif institutionnel qui exprime la primauté retrouvée du respect de l'éthique académique s'est considérablement densifié au cours du dernier quart de siècle. L'adoption au niveau international, national ou d'établissements de chartes d'éthique, l'apparition de référents d'intégrité scientifique ou de déontologie, la création de comités d'éthique, la mise en place de réseaux d'experts évaluant la conformité éthique de projets de recherche financés, traduisent un retour aux préoccupations et aux valeurs essentielles qui doivent présider aux avancées de la connaissance, car fondées sur la confiance dans une démarche scientifique la plus rigoureuse possible. Ici, d'ailleurs, les préoccupations éthiques (normatives) et scientifiques (épistémiques) se conjuguent. La production des savoirs devrait obéir à cette double exigence. Pas de bonne science sans éthique.

livre_blanc_v3.indb 31 20/10/2023 14:37:50

1 - Les dimensions et les périmètres de l'éthique : quelques balises essentielles

L'éthique, comme savoir, constituant un vaste sous-domaine de la philosophie et touchant tous les domaines de la vie des individus (humains et non-humains), des sociétés, des institutions voire des objets, quelques coordonnées peuvent être brièvement listées afin de savoir s'orienter, se situer et surtout de quoi on parle[11].

On peut distinguer ainsi :

- les périmètres considérés,
- les niveaux de l'éthique,
- les responsabilités.

1.1 - Les périmètres de l'éthique

L'éthique, considérée ici va des comportements attendus de tout enseignant universitaire qui est également chercheur, aux personnes impliquées dans ses recherches, jusqu'à une anticipation et une prise en compte des conséquences plus lointaines de ses actions ou innovations sur la société ou pour l'environnement.

11 Les ouvrages, principalement en langue anglaise, qui abordent ces sujets sont nombreux. Pour une présentation claire et informée, qui renvoie à cette littérature et qui est proche des préoccupations de cet ouvrage, voir : Pellé S., Reber B. (2016), *From Ethical Review to Responsible Research and Innovation*, Londres, ISTE-international-New York Wiley, 202 p. Publié également en français, *Éthique de la recherche et Innovation responsables*, 204 p. http://eu.wiley.com/WileyCDA/WileyTitle/productCd-1848219156.htmlet http://iste-editions.fr/products/ethique-de-la-recherche-et-innovation-responsable.

Prix de la Recherche en éthique (2017), Fondation Ostad-Elahi. Éthique et solidarité humaine. http://www.fondationostadelahi.fr/.

Pour les institutions qui financent des projets de recherche et qui souhaitent intégrer des parties prenantes tout au long des processus, voir : Gianellos K., Reber B., Doorne N. (2022), *Responsive Ethics and Participation. Science, Technology and Democracy*, Londres ISTE et New York, Wiley : https://www.iste.co.uk/book.php?id=1912.

Pour le lien entre éthique et innovation responsable voir : Gianni R., Reber B., Pearson J. (2018), *Responsible Innovation and Research. A critical-constructive Approach*, Oxford, Routledge, 313 p.

livre_blanc_v3.indb 32 20/10/2023 14:37:50

Comme universitaire, ses comportements concernent la qualité de ses enseignements, les relations avec les personnes auxquelles il les adresse, ainsi que les institutions qui les permettent. Cela va des contenus de cours à la sanction d'examens ou l'accompagnement de thèse[12], jusqu'aux comportements entre collègues.

Pour la recherche, celle-ci est encadrée par des normes épistémiques (générales pour tout chercheur et propres aux disciplines) et éthiques qui s'adressent à tout chercheur ou enseignant-chercheur.

Très proche du droit, la conformité éthique (*ethical compliance*) est une condition à laquelle tout chercheur (ou collectif) et toute institution sont obligés de se soumettre. En effet, dès qu'ils engagent des humains, des animaux ou dès que les projets ont des impacts sur l'environnement ou des pays hors Union européenne, ou encore si des recours sont faits à l'Intelligence Artificielle (IA), les partenaires de tels projets doivent montrer comment ils entendent garantir le respect de cette conformité éthique. Des processus d'évaluation vérifient le travail réflexif fait au moment de la conception de ces projets (*self-assessment*). Des documents peuvent être demandés en cours de projet. La présence d'experts en éthique au sein des projets peut être requise.

Un adage dit que « la médecine a sauvé l'éthique ». Il est vrai que ce sont des chercheurs en médecine qui ont sollicité des philosophes et des théologiens dans les années 70. Ils étaient préoccupés par des considérations éthiques au sujet de certaines nouvelles possibilités dans leur domaine. En effet, le faisable n'est pas encore le souhaitable, pas plus que ce qu'on peut faire n'est pas ce qui doit être. Ceci est vrai également pour les innovations, qui ne comportent pas avec la seule nouveauté leur « éthicité », leur justification éthique.

1.2 - Les niveaux de l'éthique

Qu'on emploie les termes « éthique » ou « morale », il convient toutefois de distinguer des niveaux différents souvent complémentaires ou imbriqués, avec :

- les domaines d'application ;
- les mœurs qui semblent aller de soi ;

12 De nombreux exemples sont fournis dans cet ouvrage.

livre_blanc_v3.indb 33 20/10/2023 14:37:50

- les théories morales ;
- la méta-éthique plus réflexive.

On distinguera donc l'éthique appliquée de l'éthique normative (avec les théories morales), et la méta-éthique, quand bien même elles sont perméables.

Par exemple, en fonction de ces trois niveaux, pour instruire une question relative à la légitimité éthique d'un certain type de maïs OGM (éthique appliquée), on doit considérer plusieurs façons de justifier sa position (selon diverses théories normatives) en se demandant quels sont les réquisits d'une justification (méta-éthique). Même les religions dans leurs évaluations de tel ou tel problème selon leurs logiques propres ne peuvent pas faire l'économie de l'appui explicite et implicite de ces théories.

Le pluralisme éthique des théories multi-niveaux pourrait être ainsi résumé sous la forme d'un tableau (**encadré 1**, p. 35), en visant le plus exhaustivement possible les voies d'évaluation éthique en contexte de justification[13].

L'éthique ou la morale concerne principalement le domaine du devoir-être, qu'on peut distinguer de l'être ou du devenir. Une bonne partie des sciences porte son attention à la description de ce qui est et prédit, souvent avec des probabilités, ce qui sera. Les sciences du devoir-être si elles peuvent considérer ce qui est, ne se contentent pas de cela. Il faut pouvoir se prononcer en plus pour savoir ce qui est bien ou juste, ou correspond à un autre concept éthique. De plus, on ne peut déduire simplement le devoir-être de l'être sans commettre un sophisme naturaliste connu au moins depuis Hume. Parmi les sciences normatives, on peut citer le droit, mais aussi, à côté ou en discussion avec lui, la philosophie morale, la philosophie politique ou encore l'économie normative. Celle-ci raisonne sur les principes sous-jacents à sa discipline comme des conceptions de la justice ou de l'État-providence.

Les termes « éthique » ou « morale » sont interchangeables à la simple considération de l'histoire de la philosophie. Au-delà

13 Contrairement à la motivation qui cherche à savoir ce qui pousse des agents à agir.

livre_blanc_v3.indb 34 20/10/2023 14:37:50

1 - Le pluralisme éthique des théories multi-niveaux

Les types d'entités évaluées dans une perspective éthique normative :

Ce sont le type d'entités ou d'objets (souvent abstraits) qui retiennent l'attention, c'est-à-dire qui sont visés et évalués : par exemple les états de choses, les actes, les traits de caractère, les sentiments, les institutions, les normes de comportement (individuels ou collectifs), les règles et les théories fondationnelles.

Les facteurs normatifs :

Ils appuient et entrent dans l'évaluation éthique sur la base des éléments suivants : une perspective orientée vers le bien, le juste, l'égalité, l'équité (à promouvoir) ou le mal (à éviter) ; l'optimisme ou le pessimisme dans l'évaluation ou les formes d'engagements vers le futur ; les conséquences et les résultats ; les restrictions relatives à ce qu'il est permis de faire et ce qui est interdit (droits en convergence avec l'éthique) ; les obligations générales et les contrats (à l'égard de tous ou particuliers) ; les promesses ; les principes ; les normes ; les valeurs ; les vertus[a].

Les fondements dans les théories normatives fondationnelles :

Ils permettent de justifier les facteurs, de les généraliser, de les gérer en cas de conflits.

a. Dans la version négative on parlera de vices.

d'une mode française qui emploie plus volontiers éthique pour se distancier de tout moralisme, il convient de reconnaître que les deux termes peuvent indiquer un objet ou un domaine de préoccupations qui se rapporte aux formes diverses du mal, du bien et du juste ou d'autres concepts normatifs, tels que la difficulté des choix, le sens de la vie, l'élaboration de règles de justification, la définition de principes, voire la définition de sentiments moraux. S'il est parfois facile de savoir ce qu'il en est de ces questions, elles font souvent l'objet de controverses, tant pour savoir ce qu'il faut faire que comment le justifier. On a donc souvent affaire à des zones de gris plutôt qu'à du noir ou du blanc. Par leurs incertitudes, les problèmes propres aux nouvelles technologies se situent plutôt dans ces zones

livre_blanc_v3.indb 35 20/10/2023 14:37:50

de gris, porteuses d'espérances ou de dommages, ou encore cachant dans leurs espoirs, comme Janus, des effets indésirables délétères.

1.3 - Éthique et responsabilité morale : une cartographie

Les périmètres de l'éthique dans les domaines considérés dans cet ouvrage, croisés avec les niveaux de l'éthique permettant la justification et l'évaluation, mobilisent différentes conceptions de la responsabilité. Il sera laissé ici de côté la responsabilité juridique que traite le droit. La cartographie de la responsabilité peut aider à en distinguer les interprétations possibles (**encadré 2**, p. 36-37) :

2 - Une cartographie de la responsabilité

- Cause[a] : par exemple, le tsunami est responsable de la mort de 10 000 personnes. Il en est la cause.
- Blâme moral ou légal (*blameworthiness*)[b] : par exemple, Mme Y est responsable pour avoir trahi son amie. Pour cette raison, elle est blâmée.
- Obligation de compensations (*liability*) : par exemple, M. X est responsable de l'accident de voiture et doit payer les réparations.
- Injonction à rendre des comptes (*accountability*) : par exemple le directeur est responsable devant ses actionnaires. Il doit justifier ses actions et leurs conséquences.
- Tâche (ou rôle)[c] : par exemple, le maître-nageur est responsable de la surveillance du bassin. C'est la tâche qui lui est assignée.
- Autorité : par exemple, le chef de la brigade de police est responsable de l'opération X. Il a l'autorité pour prendre des décisions.
- Capacité : par exemple, M. Y a les capacités cognitives et morales d'agir de façon responsable.

---

a. Il serait possible de comprendre la responsabilité comme conséquence. On la distingue alors de la cause, par exemple par le regard posé sur une action, entre avant et après l'action, entre ce qui la cause et ce qu'elle cause.

b. Si c'est souvent le mérite du blâme qui apparaît en philosophie morale, le mérite de la louange ou de l'éloge (*praiseworthiness*) existe également.

c. Le rôle est plus large que la tâche. Il est souvent composé de plusieurs tâches.

livre_blanc_v3.indb 36 20/10/2023 14:37:50

- Obligation : par exemple, le maître-nageur est responsable de la sécurité des personnes dans le bassin. Il doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour qu'aucun accident ne se produise
- Capacité de réponse : par exemple, Mme Z a la capacité de répondre à un problème de façon adéquate, promptement et avec justesse.
- Vertu (*care*) : par exemple, M. K a une disposition à agir de façon responsable. C'est comme s'il était formé à être responsable.

2 - Les injonctions contradictoires de la référence à l'éthique académique

Le préambule du guide du CNRS rappelle d'entrée de jeu les valeurs cardinales de la recherche scientifique dans une mise en relation confiante de ses vocations de progrès de la connaissance, avec les interrogations et les attentes de la société. « L'activité de recherche a vocation à contribuer au développement des connaissances et à l'avancement de la science. Elle s'appuie sur des principes d'honnêteté, d'intégrité et de responsabilité sur lesquels la société fonde sa confiance en la recherche ». Ces références générales inspirées des enjeux de la recherche peuvent pratiquement en l'état s'appliquer à la diffusion des connaissances c'est-à-dire à l'activité de formation[14]. Sous d'autres formes, l'engagement pédagogique relève du même type d'exigences.

Cependant, si l'éthique paraît être au cœur des valeurs fondamentales dans lesquelles doivent se reconnaître les universitaires, son imprégnation du système s'avère plus contingente, la culture de l'éthique académique a été mise en tension par les changements profonds qui ont marqué l'université au cours du dernier demi-siècle.

2.1 - L'éthique académique une exigence permanente

Par essence, l'éthique et l'intégrité scientifique devraient être des préoccupations consubstantielles à l'engagement universitaire. La

14 Au demeurant, le Code de la recherche fait figurer « la participation à la formation initiale et à la formation continue » dans les missions des personnels de recherche.

livre_blanc_v3.indb 37 20/10/2023 14:37:50

liberté d'exercice de la recherche scientifique et l'indépendance dans la conception de l'enseignement, principes auxquels est attachée la communauté scientifique et académique et défendues par ses membres, devraient toujours s'inscrire dans le respect des principes de l'éthique académique. *A priori*, s'il n'est pas d'objet ou de sujet indigne de la science, il n'en est pas de même des méthodes. Celles ne respectant pas les canons de la rigueur scientifique ou reposant sur des conduites blâmables ne sont pas recevables. Dans ce cadre, sous réserve de questions sociétalement sensibles qui appellent vigilance, la liberté académique est un privilège essentiel du chercheur. Cependant, il ne peut être absolu et a pour contrepartie l'exigence de respect de règles, de principes et de comportements qui en délimitent la jouissance.

Cette vision abstraite bute sur les réalités moins éthérées de l'évolution de l'écosystème dans lequel s'inscrivent les activités d'enseignement et de recherche. Elles sont subies et elles ont tiré profit, comme il en sera de même dans le futur, de toutes les transformations engendrées par la combinaison des avancées et des possibilités techniques : la révolution numérique, celle des télécommunications et de la transmission et l'accès aux informations et aux données. Le temps d'un scientisme conquérant et d'une confiance béate dans les progrès de la science et des affirmations des savants et des sachants n'est plus. Une atmosphère de scepticisme de principe envers les paroles de toutes les institutions officielles, politiques, médiatiques, scientifiques, académiques, tend à s'imposer comme référence dominante (certains écriraient *mainstream*). La légitimité de l'esprit critique tend à se transformer en doute systématique, en suspicion permanente de manipulations sournoises, de connivence avec les puissances d'argent, installant une société de défiance généralisée qui constitue, notamment pour la communauté scientifique, un défi majeur.

Paradoxalement, cette défiance radicale et systémique laisse toute sa place à une crédulité étonnante à l'égard d'affirmations infondées. Ces dernières relèvent plus de croyances, de convictions, au mieux d'opinions, habillées de discours pseudo-scientifiques. La prolifération des réseaux sociaux et l'interconnexion établie entre communautés de connivence, plus globalement la mondialisation, favorisent désormais l'amplification de la diffusion de ces thèses,

livre_blanc_v3.indb 38 20/10/2023 14:37:50

souvent fantaisistes et en tout cas en rupture avec les connaissances scientifiques établies. Antérieurement cantonnées à des petits cercles d'adeptes, les réseaux sociaux leur offrent une caisse de résonance exceptionnelle. Ils démultiplient leur audience et diffusent insidieusement contestation, contre-vérités, postures de rejet à l'égard de la connaissance ou de la médecine qui, dans ce dernier cas, mettent parfois en danger la vie de ceux qui y adhérent et se conforment à leurs préceptes.

Dans ce contexte, le monde académique est plus que jamais appelé à l'exemplarité. Même si cela ne sera sans doute pas suffisant, l'irréprochabilité déontologique des comportements, le respect des principes et des règles de l'intégrité scientifique, leur affirmation claire et portée à la connaissance de la société, sont d'une impérieuse nécessité. Ce sont des voies incontournables pour que la voix des scientifiques, plus largement du monde académique, retrouve sa crédibilité et que la société s'accorde dans une confiance éclairée et raisonnée avec la science. Si l'adhésion des universitaires à cette invitation au respect d'une responsabilité sociétale est essentielle pour que leurs missions s'exercent dans leur plénitude, elle ne va pas de soi en raison des conditions effectives d'exercice de ces missions. Au cours des dernières décennies, le monde universitaire a en effet été amené à absorber des changements qui ont contribué à mettre en tension le respect des principes de l'éthique académique.

2.2 - L'éthique académique face à des divergences contingentes

L'enseignement supérieur français, singulièrement le modèle universitaire, a été profondément bouleversé au cours du dernier demi-siècle. Il a été amené à absorber les effets d'une massification croissante et, plus récemment, depuis le début des années 2000, à être secoué par les interrogations liées à la phase contemporaine de mondialisation. Ces mutations ont mis en tension le système universitaire dont la crise est multidimensionnelle comme le soulignent les contributions de Vatin[15].

15 Vatin F. (2023), « Intégrité ou heuristique académiques ? Un parcours en sciences sociales » dans Bergadaà M. (dir.), *Les nouvelles frontières de l'intégrité*

livre_blanc_v3.indb 39 20/10/2023 14:37:50

La matière à réflexion est riche et ne concerne pas directement les questions d'éthique. Il est cependant intéressant de rappeler, en raison de leurs incidences éventuelles sur celles-ci les principaux axes de bouleversement du système universitaire. Outre les risques qu'ils font courir à l'éthique, en créant un environnement foisonnant plus complexe, ils engendrent en retour, et presque par réaction, des conditions à un renforcement de son exigence.

L'éthique académique prise à rebours

Parmi les mouvements de fond qui ont agité l'université française, chronologiquement deux tendances lourdes s'imposent.

À partir du début des années 1970, la massification (parfois traduite de démocratisation dans une interprétation « positive » même si bancale) débute avec l'arrivée à l'âge d'études des générations abondantes du « *baby-boom* ». Ultérieurement, au début des années 1980, l'injonction politique que 80 % des classes d'âge obtiennent le baccalauréat (premier grade universitaire autorisant l'accès non sélectif à l'université mais pas dans tout l'enseignement supérieur) a accéléré la croissance des effectifs. Pour mémoire, on peut avoir à l'esprit qu'en 1966, 15 % d'une classe d'âge obtenait le baccalauréat dans un dispositif d'enseignement supérieur dans lequel les grandes écoles, les BTS, les IUT n'exerçaient pas encore leur capacité d'attraction sur les « meilleurs » (selon les critères liés aux indicateurs de réussite). Au-delà de la perception quantitative immédiate de la croissance du nombre d'étudiants, il convient de relever aussi la massification du corps enseignant et l'appel à des enseignants du second degré (PRAG et PRCE), l'implantation des établissements d'enseignement supérieur dans des territoires dépourvus de tradition universitaire, les tensions budgétaires pour faire face à cet afflux d'étudiants et la mise à contribution des collectivités locales, la création de nouvelles universités (l'UPPA voit le jour en 1970), l'éclatement des sites universitaires, la création d'« antennes ». Sans poursuivre dans la litanie des transformations organisationnelles, c'est la culture universitaire traditionnelle (drôle de « petit monde »

académique, Caen, Éditions EMS, collection « questions de société », p. 17-31.

livre_blanc_v3.indb 40 20/10/2023 14:37:50

quelque peu élitiste et localement notabilaire) qui mute. Vatin (2023) l'exprime en relevant la substitution d'une logique bureaucratique à une logique professionnelle ou académique, tout en soulignant la naïveté de ce « gauchisme » qui pense en finir avec l'exécrable mandarinat[16].

Dans ce contexte, les questions d'éthique, d'intégrité scientifique, de déontologie, ne semblent pas constituer la préoccupation centrale d'un système à la poursuite de son expansion. Les urgences sont ailleurs et si l'on voit poindre des alertes sur des questions comme le plagiat, des publications falsifiées et rétractées[17], les universitaires sont relativement démunis pour y faire face. L'afflux d'étudiants aboutissant à dépasser les obligations de service statutaire, l'incitation à encadrer plus de thésards que de raison, la persistance de relations de « vassalité », sont autant de pratiques qui prennent l'éthique à rebours sans que la communauté universitaire ne s'en insurge.

Dès les années 90, l'explosion du nombre de publications a eu pour conséquences de donner un poids de plus en plus important à la bibliométrie pour l'évaluation des chercheurs, des laboratoires et des universités. Cette utilisation statistique d'indicateurs basés sur les publications a certes facilité la tâche des évaluateurs, et permis de réaliser des méta-analyses de l'état de la recherche à toutes les échelles. Elle a aussi introduit des effets pervers à forte implication éthique. Ainsi, les indicateurs bibliométriques ne fournissent plus seulement des « photographies » de la visibilité des chercheurs, des domaines scientifiques, des établissements, des pays… ils sont devenus avant tout un objectif à atteindre. Autrement dit pour certains chercheurs, « faire du chiffre » a plus d'importance qu'apporter de nouvelles connaissances. Une des conséquences, pourtant prévisible, a été une explosion de rétractations d'articles pour cause de fraude, falsification des données, embellissement des conclusions, plagiat, signatures multiples sans réelle justification.

À partir des années 2000, sur cette dynamique quantitative, va venir se greffer une pression qualitative liée à l'ouverture interna-

16 *Ibid.*, notamment p. 29.

17 À titre d'illustration, voir le site d'information spécialisé dans l'intégrité scientifique, créé en août 2010, *Retraction Watch*. http://retractionwatch.com/

livre_blanc_v3.indb 41 20/10/2023 14:37:50

tionale des universités et, plus spécifiquement à ce que l'on peut sommairement qualifier de « shangaïsation » de la politique universitaire française. La prise de conscience de la médiocrité du positionnement des universités françaises dans les classements internationaux va provoquer de la part des autorités universitaires françaises (Ministère, Conférence des Présidents d'Université (CPU) un mouvement en faveur de l'excellence universitaire. Il s'est traduit par toute une série d'initiatives organisationnelles : Loi de Programmation de la Recherche (LPR) et création d'écoles doctorales mais aussi de l'Agence Nationale pour la Recherche (ANR). Ceci s'est accompagné de la montée de financements par projet, la création de l'Agence d'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (AERES) avant de se transformer en Haut Conseil pour l'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (HCERES). Ont suivi, le Plan Campus, l'Initiative d'Excellence sous différentes déclinaisons, les Pôles de Recherche et d'Enseignement Supérieur devenant ensuite des Communautés d'Universités et Établissements d'Enseignement Supérieur, les fusions d'universités. Cette dynamique a conforté l'autonomie des universités, du moins sur le plan de la prise de responsabilités budgétaires et des positionnements stratégiques. D'aucuns souligneront les logiques de concurrence, de différenciation au sein du système universitaire (voire même au sein de chaque établissement entre ceux « distingués » et le commun) et les travers qu'elles induisent. La fascination pour le « *Big is Powerful* » a suscité son lot de chamboulements organisationnels et culturels.

Au regard des questions d'éthique, différents effets pervers ont été régulièrement dénoncés dans une forme de fuite en avant pour respecter les canons de l'exigence d'excellence dans les publications, les biais de comportement, les accommodements avec la rigueur scientifique pour rester dans la course du « *Publish or Perish* », les pratiques d'exclusion de collègues, les alliances peu exigeantes au regard de l'intégrité scientifique, les contorsions pour obtenir un A+ dans les évaluations au point d'amener les instances à renoncer à ces labellisations qui viraient au « concours de beauté ».

livre_blanc_v3.indb 42 20/10/2023 14:37:50

L'éthique académique comme recours

Face à cette combinaison des logiques de performance organisationnelle, les préoccupations d'éthique, qui n'avaient jamais totalement disparu, notamment dans certains champs disciplinaires (particulièrement tout ce qui touche à la santé et à l'humain) ou via des engagements individuels vertueux, ont retrouvé vigueur et légitimité.

Leur progression s'observe sur différents registres du plus élémentaire comme le développement et le recours à des logiciels de détection du plagiat jusqu'aux prises de distance avec les critères quantitatifs d'évaluation de la recherche et de la production scientifique des chercheurs. Plusieurs évolutions en fournissent une illustration.

- La réflexion et les changements toujours hésitants ont été engagés à la suite de la déclaration de San Francisco de 2012 dite DORA, « *Declaration on Research Assessment* » ou en français : « Déclaration de San Francisco sur l'évaluation de la recherche »[18]. En soulignant les travers et les dérives des évaluations devenues trop exclusivement quantitatives et, sous l'emprise des facteurs d'impact et de notoriété des revues, les déclarants, et ceux qui y adhèrent, cherchent à privilégier des critères de valeur intrinsèque de la recherche, à relâcher les contraintes affectant les possibilités de publication en ligne.
- L'évaluation des unités de recherche par l'AERES, devenue le HCERES (signataire en 2021 de DORA), tout d'abord basée sur un système infantilisant d'évaluation/sanction privilégiant le quantitatif et les indicateurs bibliométriques, et sanctionné par des notes (A+, A, B, …) rendues publiques, est progressivement passée à une auto-évaluation plus qualitative et plus globale dans laquelle tous les aspects de la recherche sont considérés, avec une prise en compte de plus en plus affirmée des aspects éthiques.
- La critique (au motif de falsification) des classements d'établissements universitaires a conduit au retrait de participation

18 https://sfdora.org/read/

livre_blanc_v3.indb 43 20/10/2023 14:37:50

de facultés de droit (notamment celle de Yale) aux Etats-Unis[19]. Les biais du classement de Shangaï sont régulièrement dénoncés et les propositions de substitution prenant en compte la diversité des missions des universités et leur responsabilité sociétale sont récurrentes.

- Le champ même de l'éthique s'élargit ou s'enrichit comme en témoigne la récente contribution de la Fondation Nationale pour l'Enseignement de la Gestion (FNEGE) étendant ses préoccupations aux questions d'auto-plagiat.

Dans un autre registre plus organisationnel, émergent dans les universités des services de prévention des risques. Si l'on peut immédiatement imaginer qu'il s'agit de s'intéresser aux risques professionnels ou liés au cadre de réalisation des activités d'enseignement ou de recherche, le champ ne peut-il pas être étendu au traitement de conséquences de manquement aux questions d'éthique (au sens large du terme), c'est-à-dire aux risques juridiques mettant en cause l'établissement ?

Ces prises de distance peuvent, *a posteriori*, puiser leur bien-fondé dans les interrogations sur la qualité de la production scientifique engendrée par la course à la publication (indice de disruptivité)[20]. Fin 2021, la Commission européenne a conforté la réorientation des méthodes d'évaluation des publications scientifiques en exprimant sa volonté de privilégier leur contribution qualitative plutôt que leur accumulation quantitative[21]. Elle insiste pour que, la priorité la plus haute y soit attribuée à l'éthique et à l'intégrité. Ces valeurs doivent constituer la clé de voûte des principes de bonnes pratiques dont les termes ont été négociés avec les principaux acteurs du

19 Jacqmin J. (2023), « Opinion - Classements dans l'enseignement supérieur : stop ou encore ? », *Les Échos*, 2 mars. https://www.lesechos.fr/idees-debats/cercle/opinion-classements-dans-lenseignement-superieur-stop-ou-encore-1911421.

20 Park M., Leahey E., Funk R. (2023), « Papers and patents are becoming less disruptive over time », *Nature*, 613 (5), p. 138-144, cité dans *Sciences Humaines*, n° 357.

21 European Commission, Directorate-General for Research and Innovation (2021), *Towards a reform of the research assessment system*, *Scoping Report*, Publication Offices, November. https://data.europa/doi/10.2777/70744.

livre_blanc_v3.indb 44 20/10/2023 14:37:50

système universitaire (associations d'universités, de bibliothèques, de chercheurs, fondations, universités, organismes divers).

Ces interrogations ont pris une tout autre dimension avec la crise sanitaire de la Covid-19, qui a bouleversé le monde de la recherche tant dans ses pratiques que dans sa communication scientifique en raison de la forte pression sociétale et politique qu'elle a engendrée. Tout d'abord, cette crise a vu une explosion des pratiques de pré-publication et d'évaluation post-publication (par des réseaux sociaux comme *PubPeer* par exemple). Cependant, l'impératif de rigueur et d'honnêteté dans la démarche scientifique a été fortement mis à l'épreuve durant cette crise dont l'impact sur les pratiques des chercheurs a été finement analysé par une enquête auprès des personnels CNRS, menée par le Groupe d'Étude des Méthodes de l'Analyse Sociologique de la Sorbonne (GEMASS) et intitulée *L'intégrité scientifique et l'éthique de la recherche à l'épreuve de la crise Covid-19*[22]. Tout d'abord, bien que seulement 1/3 des répondants aient une bonne connaissance des règles et des valeurs de l'intégrité scientifique, 2/3 estiment que c'est la crise qui leur a fait prendre conscience de l'importance de l'intégrité scientifique. Mais, plus inquiétant, cette étude a révélé que 11 % des répondants modifient la méthodologie ou l'orientation d'un projet pour répondre aux pressions d'un financeur et 2 % évitent de présenter des données qui pourraient contredire leur hypothèse. On peut malgré tout considérer que cette crise a fourni une impulsion pour la promotion d'une culture partagée de l'intégrité scientifique, encore loin d'être admise par tous.

Une autre des conséquences, et non des moindres, de la crise sanitaire a été une communication scientifique chaotique, scrutée par les médias et amplifiée par les réseaux sociaux, qui a entrainé la montée en puissance d'un « populisme » scientifique alimenté par des thèses complotistes. Les organismes de recherche ont rapidement pris conscience de cette évolution incontrôlée tant elle a été soudaine. Ainsi, avec un recul de près de 2 ans de crise sanitaire, un avis de 2021 du comité d'éthique du CNRS (COMETS) intitulé *Communication scientifique en situation de crise sanitaire : profusion, richesse et dérives*[23] a tenté de dresser le

22 Dubois M., Guaspare C. (2022), *L'intégrité scientifique et l'éthique de la recherche à l'épreuve de la crise Covid-19*, Paris, Sorbonne Université.

23 COMETS (2021), *Communication scientifique en situation de crise sanitaire : profusion, richesse et dérives*, avis n° 2021-42, CNRS, 25 juin.

livre_blanc_v3.indb 45 20/10/2023 14:37:50

bilan d'une crise sans précédent de la communication scientifique, aux multiples facettes et avec une forte portée sociétale.

Dans son prolongement, au cœur du débat sur l'engagement public des membres de la communauté scientifique, la dialectique entre liberté et responsabilité des chercheurs et des chercheuses est opportunément envisagée de manière approfondie dans un récent avis du COMETS[24]. Soulignant le droit à l'engagement public, expression d'une liberté individuelle, il invite certes l'organisme à le protéger et à le favoriser. Dans ce cadre, corrélativement, il rappelle toutefois les acteurs de la recherche à leurs devoirs et à leurs responsabilités éthiques et sociétales. À ce titre, entre autres, le COMETS réaffirme, le devoir de « respecter les normes de l'intégrité scientifique et les exigences de la rigueur de la démarche scientifique » (p. 24 de l'avis), même s'il a conscience de la difficulté d'assurer ce respect, notamment au regard du mode de fonctionnement des médias.

Récemment, fruit de la conjonction de la pression à la publication et de l'avènement d'articles en libre accès, l'essor de revues qualifiées de « prédatrices », car s'affranchissant des canons de l'éthique, a provoqué une réaction des autorités académiques. Des pratiques douteuses voire frauduleuses de leurs éditeurs, financièrement intéressés, ont été dénoncées[25]. Les chercheurs sont mis en garde, notamment, contre les déficiences (absence ou falsification) d'évaluation préalable critique et indépendante par des pairs et contre l'ignorance ou des négligences de la vérification éthique et réglementaire de la recherche. L'enjeu d'une lutte contre de telles déviances est clairement exprimé : « Les revues dites « prédatrices » (ou illégitimes ou frauduleuses) constituent une menace croissante et mondiale, dupent les auteurs et les lecteurs et participent à la

24 COMETS (2023), *Entre liberté et responsabilité : l'engagement public des chercheurs et chercheuses*, avis n° 2023-44, CNRS, 23 juin.

25 La Conférence Des Doyens de médecine (CDD) et le Conseil National des Universités (CNU Santé), veulent lutter contre les « revues prédatrices » qui nuisent à la qualité et à l'intégrité des publications scientifiques, 29 juin 2023. https://conferencedesdoyensdemedecine.org/la-conference-des-doyens-de-medecine-et-du-cnu-sante-luttent-contre-les-revues-predatrices/.
Le document propose une série de critères permettant de détecter les revues prédatrices et recense une liste évolutive de revues recommandables.

livre_blanc_v3.indb 46 20/10/2023 14:37:50

mauvaise conduite scientifique ». Cet avertissement et la réaction (liste évolutive de revues recommandables) qu'il a suscitée au nom de l'éthique, devra bien évidemment s'étendre au-delà du secteur de la santé et de la recherche médicale. Les références à l'éthique académique trouvent désormais de nouveaux cadres d'application avec l'évolution des modes de diffusion des travaux scientifiques. Ainsi, dans ses recommandations sur une science ouverte[26], l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (UNESCO) leur fixe, notamment parmi les principes directeurs, d'instaurer des valeurs visant « la responsabilité, le respect et l'obligation redditionnelle ». Ce fondement d'une « bonne gouvernance » de la science ouverte recouvre « l'intégrité intellectuelle et le respect des principes et des implications éthiques liés à la recherche ».

Plus symptomatique qu'anecdotique d'une nouvelle pondération des valeurs de référence, la mise en avant de l'éthique est désormais parfois associée à la quête d'excellence. Ainsi récemment, une école de management a publié un encart publicitaire proclamant : « Être éthique, responsable et engagé tout en visant l'excellence, c'est possible »[27].

26 UNESCO (2021), *Recommandations de l'UNESCO pour une science ouverte*, Paris, novembre.

27 *Le Monde*, 29 avril 2023.

livre_blanc_v3.indb 47 20/10/2023 14:37:50

livre_blanc_v3.indb 48 20/10/2023 14:37:50

2

La diversification des termes de référence de l'éthique académique

livre_blanc_v3.indb 50 20/10/2023 14:37:50

L'éthique académique peut être conçue selon une perspective enveloppante couvrant des périmètres de référence relevant de champs, susceptibles de se recouper, de l'intégrité scientifique et de la déontologie. À titre d'illustration, le programme LORIER[28], engagé au printemps 2021 par l'Inserm les place sous la coupe de l'éthique tout en y associant d'autres dimensions de grande acuité dans les domaines touchant à la recherche médicale ou biomédicale :

- intégrité scientifique ;
- déontologie ;
- réflexion éthique ;
- évaluation éthique des projets de recherche ;
- protection des données personnelles ;
- éthique de l'expérimentation animale.

Cet enrichissement par arborescence des thématiques illustre leur complexification en raison des nouvelles possibilités apportées par les avancées techniques et les innovations de rupture, notamment, mais non exclusivement, autour de l'intelligence artificielle. Elles questionnent désormais plus vivement les postures professionnelles tant en matière de recherche que de formation.

1 - La complexification des thématiques sociétales et académiques

1.1 - L'éthique au risque des avancées techniques

De tout temps, l'amélioration des possibilités techniques a mis en tensions la revendication de les exploiter, au nom du libre exercice de la recherche et le devoir de responsabilité sociétale des chercheurs en raison des menaces que pourraient engendrer ces progrès techniques.

Les domaines de la santé et de la recherche biomédicale ont été en pointe pour prendre à bras-le-corps ces questionnements car touchant le plus directement l'être humain. Les atteintes à la biodiversité, le respect de la dignité humaine et le libre consentement des patients en matière d'essais thérapeutiques, les conditions d'expé-

28 Plan stratégique 2025 de l'Inserm, LORIER (L'organisation pour une Recherche Inserm Éthique et Responsable), mars 2021.

livre_blanc_v3.indb 51 20/10/2023 14:37:50

rimentation animale, les avancées de la génétique, la protection des données personnelles, sont autant de thématiques dans lesquelles les préoccupations éthiques sont prégnantes et les exigences sociétales d'implication des citoyens fortement pressantes.

Les domaines relatifs aux usages militaires de l'atome ou aux développements d'armes particulièrement dévastatrices, y compris pour les populations civiles, ont offert un autre champ de réflexion et de régulation de leur usage par référence à des principes éthiques. De même, les enjeux « démocréthiques » associés aux tensions entre les attentes sécuritaires de la population et les risques d'atteinte aux libertés liés au recours, aussi extensif qu'intensif, à des techniques censées y répondre (vidéosurveillance, reconnaissance faciale) ont conduit nombre de municipalités à les accompagner par la création de comités d'éthique.

Aujourd'hui, le développement rapide et foisonnant des applications de l'intelligence artificielle relance les débats. Si le recours à ses méthodes ouvre des perspectives prometteuses dans de multiples domaines[29], simultanément elles soulèvent des interrogations et justifient le renforcement des références à l'éthique[30]. Ainsi, c'est tout l'environnement de la recherche et de la formation qui est interrogé dans ses pratiques : la production du savoir, les modes d'évaluation des projets de recherche, voire des mémoires ou des thèses, et de leurs résultats, la diffusion des connaissances. Le décalage entre la rapidité et la puissance de développement des outils et méthodes de l'intelligence artificielle dite générative et la capacité des sociétés à en prévoir les conséquences, soulève toute une série de questions,

29 OECD (2023), *Artificial Intelligence in Science: Challenges, Opportunities and the Future of Research*, OECD Publishing, Paris. https://doi.org/10.1787/a8d820bd-en.

30 Il est intéressant d'observer que le ministère français de la Défense, selon lui dans une posture de pionnier en la matière, s'est appuyé sur le développement des possibilités offertes par l'intelligence artificielle pour annoncer la création d'un comité d'éthique (discours de Saclay du 5 avril 2019). Il a été installé le 10 janvier 2020, sous la dénomination de COMité d'Éthique de la DÉFense (COMEDEF). Il a vocation à traiter des questions posées par les technologies émergentes et leur emploi par l'homme dans le domaine de la défense, par exemple, les systèmes d'armes, les SALA autonomes, parfois qualifiés de « robots-tueurs », ou le « soldat augmenté ».

Pour s'informer des valeurs de référence et des avis émis par le COMEDEF, voir sur le site du ministère des Armées : https://www.defense.gouv.fr>comite-dethique-defense.

livre_blanc_v3.indb 52 20/10/2023 14:37:50

notamment, mais non exclusivement, d'ordre éthique[31]. Elles interrogent d'ores et déjà les pratiques académiques.

1.2 - L'intelligence artificielle et les pratiques académiques

Depuis dix ans, des logiciels de création automatique de textes, tels ChatGPT ou OpenAI, sont totalement accessibles à tous les doctorants, étudiants de master et encadrants. Microsoft aurait l'intention d'implanter ChatGPT dans son moteur de recherche Bing. Cela implique qu'une personne ne saura plus si les articles qu'elle révisera ou dont elle sera coauteur seront écrits par un être humain ou par de l'intelligence artificielle (IA).

L'Europe se prépare à légiférer sur l'IA. Les députés du Parlement européen ont approuvé un texte qui va servir de négociation entre les États membres en vue d'un accord final. L'objectif est de mieux encadrer les outils tels que ChatGPT et d'en limiter les risques. L'IA fascine et inquiète, notamment dans le milieu de l'enseignement supérieur, car les étudiants comme les chercheurs ont de plus en plus recours à ses outils.

Ces écritures appellent une remise en question profonde des métiers. Les enseignants-chercheurs ne pourront plus se contenter de reproduire leurs habitudes en demandant aux étudiants de rendre des mémoires de fin d'études et les chercheurs de produire des textes publiables dans des revues scientifiques. Les pratiques ancrées depuis plus d'un siècle sont désormais remises en question.

La question véritable est de savoir si ChatGPT est toujours synonyme de plagiat et de fraude au système. Cette expérience de l'IA modifie notre approche de l'intégrité et appelle de notre part beaucoup de curiosité intellectuelle.

ChatGPT fait déjà complètement partie de la culture des étudiants. L'IA change complètement la manière dont ils conduisent leurs apprentissages. Ils considèrent ChatGPT comme un outil au même titre que Wikipédia. Il peut être utilisé pour en apprendre davantage sur un sujet, mais aussi pour gagner énormément de temps dans la

31 Comité National Pilote d'Éthique du Numérique (2023), *Systèmes d'intelligence artificielle générative : enjeux d'éthique*, avis n° 7, CNPEN, 30 juin.

livre_blanc_v3.indb 53 20/10/2023 14:37:50

reddition de leurs travaux obligatoires. L'outil est donc trop utile pour s'en priver, il est là pour durer.

En fait, il n'y a pas une seule manière d'utiliser ChatGPT mais un large spectre de méthodes d'apprentissage. ChatGPT propose au demandeur un condensé d'idées et de références sur un thème qui fait gagner un temps prodigieux. Ce temps, chacun peut, s'il le souhaite, l'utiliser à approfondir ses propres idées et analyses. Mais à l'autre extrême, ChatGPT peut réaliser l'intégralité d'un travail sans que l'utilisateur ait fourni le moindre effort, hormis d'avoir proposé le sujet.

Comme les méthodes de détection de la fraude ne sont pas encore développées, la tentation peut être grande de produire des travaux illicites. Le simple fait de dire aux étudiants qu'en agissant ainsi ils ne développeront pas de solides compétences et qu'ils seront plus fragiles dans leur carrière future ne les touche pas véritablement. Il est donc essentiel qu'ils distinguent l'outil de rédaction, ou plagiat, de l'outil d'aide à la rédaction.

Bien entendu, le fait de pouvoir proposer de nouvelles manières d'évaluer les compétences acquises via des travaux expérimentaux, des enquêtes de terrain ou des travaux de groupes diminue très fortement la tentation de fraude et de plagiat. Mais toutes les disciplines et tous les niveaux d'étude ne s'y prêtent pas.

Deux « combats » doivent donc être menés en parallèle. Le premier est, pour les établissements, de collaborer avec les fournisseurs d'IA pour développer des outils de détection de nouvelle génération. Le deuxième est de développer les réponses que permettent un usage judicieux de l'IA dans l'enseignement et la recherche. Il s'agit ici de l'encadrer sans la restreindre, de l'accompagner sans la contraindre.

2 - La clarification des manquements à l'éthique académique

Au fil du temps, avec les avancées de la réflexion et les progrès des outils de repérage, le registre des manquements à l'éthique académique s'est considérablement enrichi. Quoi qu'il en soit, les atteintes à l'intégrité scientifique sont et seront toujours résumées par FFP : Fabrication, Falsification, Plagiat. Concrètement, la typologie des manquements à l'intégrité scientifique et à la déontologie (**encadré 3**, p. 55-56) recouvre

livre_blanc_v3.indb 54 20/10/2023 14:37:50

une variété de pratiques professionnelles déviantes, sans que leurs auteurs en aient toujours parfaitement conscience[32].

32 Pour un exposé actualisé de ces questions, voir : ALLEA (2023), *The European Code of Conduct for Research Integrity*, Berlin. DOI 10.26356/ECOC

3 - Un panorama des manquements à l'éthique académique[a]

Sans que la liste proposée puisse prétendre à l'exhaustivité, les manquements à l'intégrité les plus fréquemment rencontrés sont répertoriés ci-dessous.

En matière de plagiat, sont des atteintes à l'éthique formelle les faits avérés suivants :

- La publication sous son propre nom de résultats de travaux et découvertes de tiers (plagiat).
- L'omission délibérée des noms de collaborateurs du projet y ayant apporté des contributions essentielles dans l'écriture du document considéré.
- L'auto-plagiat, soit l'omission volontaire de référence à ses travaux antérieurs.
- La publication dans une langue d'un article déjà publié dans une autre langue sans y faire explicitement référence.

En matière de fraude scientifique, sont des atteintes à l'éthique formelle les faits avérés suivants :

- L'invention des résultats de recherche.
- La falsification intentionnelle de données de base.
- La présentation ainsi que le traitement intentionnellement trompeur de résultats de recherche.
- L'exclusion de données de base sans la consigner ou sans en donner les raisons.
- La dissimulation de données.
- Le piratage de données.

En matière de plagiat et de fraude scientifique, sont considérés comme de graves problèmes de déontologie les faits avérés suivants :

- La modification de l'ordre des auteurs sans leur accord et sans justification de celle-ci.

a. Source : IRAFPA, https://irafpa.org/a-propos/regles-dintegrite-academique/

livre_blanc_v3.indb 55 20/10/2023 14:37:50

- La mention volontaire d'une personne, en qualité de coauteur, alors qu'elle n'a pas contribué au projet.
- Les citations intentionnellement erronées tirées de travaux existants ou supposés de tiers.
- L'omission délibérée de contributions essentielles d'autres auteurs sur le même sujet (bibliographie incomplète).
- Le fait de passer sciemment sous silence des conflits d'intérêts.
- La violation du devoir de discrétion (obligation de réserve).
- La négligence du devoir de dénonciation des fraudes scientifiques.
- Le refus d'accorder à des tiers dûment autorisés le droit de consulter les données de base.
- La présentation non objective d'opinions divergentes.

L'identification de ces manquements ne va cependant pas toujours de soi. Les frontières sont parfois délicates à établir entre des pratiques professionnelles voisines entraînant des conséquences différentes. Si les questions soulevées par la différenciation entre lien d'intérêts et conflit d'intérêts, étendues du domaine de l'expertise sanitaire à l'ensemble de la fonction publique (**encadré 4**, p. 57) sont bien balisées[33], la distinction entre expertise et savoir-faire évolue dans des frontières plus floues. Ses implications, importantes par leurs portées pratique et institutionnelle aboutissent à des interprétations parfois subtilement divergentes. Elles invitent à clarifier le statut de collaboration entre les personnels universitaires de la recherche et les acteurs socio-économiques.

Les services des universités, amenés à valoriser les résultats de recherche obtenus au sein de l'établissement, sont parfois confrontés à ces différences de qualification de telles collaborations. Ces

33 COMETS (2019), « Des liens d'intérêts aux conflits d'intérêts dans la recherche publique », avis n° 2019-39, CNRS, 8 avril. Voir notamment le glossaire, p. 6-7.

Haute Autorité de Santé (HAS) (2023), *Déclarations d'intérêts et gestion des conflits d'intérêts, Guide de déontologie*, validé par le collège le 9 mars 2023.

Conférence des Doyens de facultés de médecine (2023), charte de la faculté de médecine/sant : https://conferencedesdoyensdemedecine.org/wp-content/uploads/2023/06/Charte-doyens-medecine-2023.pdf.

livre_blanc_v3.indb 56 20/10/2023 14:37:50

4 - Des liens d'intérêts aux conflits d'intérêts

Liens d'intérêts et conflits d'intérêts sont deux notions liées mais néanmoins distinctes : « tout lien d'intérêts ne constitue pas nécessairement un conflit d'intérêts », rappelle en préambule le guide de déontologie de la Haute Autorité de Santé.

« Un lien est une situation où les partenaires ont un intérêt commun ». « Le lien signifie qu'il existe un intérêt mutuel à agir ensemble, fondé sur un projet scientifique et intellectuel »[a].

La Charte de la faculté de médecine/santé distingue clairement, également dès son préambule, le lien d'intérêt fondé sur un « intérêt mutuel », « non seulement légitime, mais souhaitable pour les progrès en santé », du conflit d'intérêt qui peut « corrompre la motivation à agir ». La charte invite les responsables académiques et les enseignants à la transparence sur leurs liens d'intérêt en les déclarant. « La déclaration des liens d'intérêt est un élément important de la politique de lutte contre les conflits d'intérêt et participe à la transparence de la part des acteurs dans la vie publique ».

Dans une formulation plus générale :

« La notion de lien d'intérêts recouvre les intérêts ou activités, directs ou indirects, passés ou présents, d'ordre patrimonial, professionnel ou familial, de l'expert en relation avec l'objet de l'expertise qui lui est confiée ».

« Un conflit d'intérêts naît d'une situation dans laquelle les liens d'intérêts d'un expert sont susceptibles, par leur nature ou leur intensité, de mettre en cause son impartialité ou son indépendance dans l'exercice de sa mission d'expertise au regard du dossier à traiter »[b].

Plus généralement, constitue donc un conflit d'intérêts « toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction »[c].

---

a. Extrait de la charte de la faculté de médecine/santé.

b. Extraits de la charte de l'expertise sanitaire, décret n° 2013-413 du 21 mai 2013 portant approbation de la charte de l'expertise sanitaire prévue à l'article L. 1452-2 du Code de la santé publique.

c. Loi organique n° 2013-906 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique. Définition reprise par l'art. 2 de la loi n° 2016-483 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires et figurant aujourd'hui à l'art. L. 121-5 du Code général de la fonction publique.

livre_blanc_v3.indb 57 20/10/2023 14:37:50

résultats peuvent avoir un régime juridique clair et identifié (produits et procédés déposés, en tant qu'invention, par l'employeur lorsqu'ils sont le résultat d'une mission inventive[34]) ou non. Les comités d'éthique peuvent avoir une fonction d'appui aux services dédiés, plus particulièrement dans cette seconde hypothèse. La notion de « savoir-faire » est notamment au cœur de certaines incertitudes qui rendent complexe son appréhension. Elle doit, au sens du comité d'éthique, être distinguée de celle d'expertise.

2.1 – La définition et le régime du savoir-faire

La notion de savoir-faire est notamment définie par le Règlement européen n° 330/2010 du 20 avril 2010 comme « un ensemble secret, substantiel et identifié d'informations pratiques non brevetées, résultant de l'expérience du fournisseur et testées par celui-ci. Dans ce contexte, "secret" signifie que le savoir-faire n'est pas généralement connu ou facilement accessible. "Substantiel" se réfère au savoir-faire qui est significatif et utile à l'acheteur aux fins de l'utilisation, de la vente ou de la revente des biens ou des services contractuels. "Identifié" signifie que le savoir-faire est décrit d'une façon suffisamment complète pour permettre de vérifier s'il remplit les conditions de secret et de substantialité ».

Les connaissances en cause sont, par hypothèse, non brevetées, soit qu'elles ne constituent pas une invention brevetable, soit que le choix stratégique ait été fait de les maintenir secrètes plutôt que de déposer une demande de brevet (qui aurait conduit à les divulguer). Le savoir-faire représente une valeur potentiellement importante et peut à ce titre constituer un bien au sens économique. Pour autant, le droit ne le reconnaît pas comme tel. Des régimes de protection sont institués, visant à sanctionner la violation du secret entourant le savoir-faire[35]. Cependant, ils ne consacrent pas ce dernier en tant que bien juridique à proprement parler. Ainsi, « La nature du savoir-faire explique que l'on ne puisse pas recourir aux mécanismes de l'appro-

34 Voir art. L. 611-7 du Code de la propriété intellectuelle.

35 Voir la directive (UE) 2016/943 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 sur la protection des savoir-faire et des informations commerciales non divulgués (secrets d'affaires) contre l'obtention, l'utilisation et la divulgation illicites.

livre_blanc_v3.indb 58 20/10/2023 14:37:50

priation pour assurer sa réservation. Le savoir-faire, en effet, est un bien économique puisqu'il représente une valeur. Ce n'est pas un bien juridique, c'est-à-dire un élément susceptible d'appropriation »[36].

Pourtant, en pratique, il est souvent assimilé à un bien. Les structures innovantes (publiques ou privées) concluent souvent des contrats dits de licence de savoir-faire (par assimilation aux licences de brevets d'invention) pour organiser le transfert desdites connaissances à des tiers dans des conditions préservant leur secret. Ces contrats de licence sont, d'un point de vue juridique, davantage assimilables à des contrats de communication de savoir-faire, variété de prestation de service, qu'à des contrats de vente ou de louage (à défaut de bien juridique).

La question de la nature du savoir-faire importe lorsqu'il s'agit de déterminer qui en est détenteur et dans quelles conditions il est possible, pour les membres des universités, d'en disposer à titre individuel. La connaissance développée au sein de l'université et qualifiable de savoir-faire est-elle réservée (par le secret, par contrats et par les mécanismes de responsabilité) au bénéfice de l'établissement ou de l'enseignant-chercheur qui en est à l'origine ? Si la question est juridiquement délicate (le régime applicable aux inventions de salariés n'est, notamment, pas transposable tel quel), on peut considérer que le savoir-faire tire sa valeur économique et sa protection juridique du secret qui l'entoure, et que l'établissement est plus en capacité d'en assurer la préservation et la valorisation de manière cohérente. Pour cette raison, il pourrait être préconisé que les connaissances techniques identifiables, maintenues secrètes et substantielles soient sous le contrôle de l'établissement lorsqu'elles ont été développées en son sein et avec ses moyens. Deux remarques d'ordre éthique pourraient toutefois être exprimées : d'une part, cette stratégie de protection par le secret est-elle conforme à la fonction de partage du savoir des universités ? D'autre part, à estimer cette stratégie nécessaire, il pourrait être juste, lorsque l'université conclut des contrats en vue de la valorisation de résultats de recherche qualifiables de savoir-faire, qu'une récompense soit accordée à l'ensei-

36 Fabre R., Fabre A. (2021), « Réservation du savoir-faire », *Jurisclasseur Contrats Distribution* (fasc. 1850, § 3), LexisNexis.

livre_blanc_v3.indb 59 20/10/2023 14:37:50

gnant-chercheur qui l'a développée (à l'instar de ce qui est prévu en matière d'inventions de salariés).

2.2 – Les frontières du savoir-faire : la nécessaire distinction entre savoir-faire et expertise

Toute connaissance résultant d'une activité de recherche ne doit vraisemblablement pas se voir appliquer une telle analyse. Il est ainsi acquis qu'un tour de main personnel, plus difficile à transmettre par hypothèse, ne doit pas être considéré comme un savoir-faire et reste propre à la personne ayant développé ladite compétence ; elle lui est indissociable ou difficilement dissociable.

L'expertise développée par un enseignant-chercheur durant sa carrière semble s'inscrire dans cette hypothèse. Elle est, dans l'univers académique et scientifique, le savoir cognitif détenu par un spécialiste d'une discipline, d'une méthode de recherche et d'un champ de recherche. Elle est reconnue, par la communauté scientifique ou par la société civile, mais reste indissociable de la personne qui l'incarne. À ce titre, les établissements n'ont pas vocation à contrôler ou à s'octroyer le bénéfice exclusif de l'exercice des expertises individuelles développées par leurs membres, en dehors des règles déontologiques applicables au cumul des emplois et rémunérations.

Distinguer le savoir-faire de l'expertise apparaît d'autant plus sensible que des solutions opposées semblent s'appliquer selon la qualification retenue et que les termes, polysémiques, sont parfois considérés comme synonymes[37]. L'approche est ici nécessairement casuistique, des ajustements étant à réaliser selon les champs disciplinaires en cause. Mais quelques traits peuvent être dégagés. L'expert est, étymologiquement, celui « qui a fait ses preuves, qui a de l'expérience, qui est habile »[38]. L'expertise peut être appréhendée comme une compétence ou comme le résultat de l'exercice de cette

37 Rey A. (2012), « Expertise » dans *Dictionnaire historique de la langue française, Le Robert* : « Le mot sert d'équivalent français à *know-how*, traduit autrement par savoir-faire ».

38 Calafat G. (2011), « Expertise et compétences. Procédures, contextes et situations de légitimation », *Hypothèses*, 1 (14), p. 95-107. DOI : 10.3917/hyp.101.0095. URL : https://www.cairn.info/revue-hypotheses-2011-1-page-95.htm.

livre_blanc_v3.indb 60 20/10/2023 14:37:50

dernière. En tant que compétence, l'expertise reste propre à son détenteur qui pourra l'employer hors du cadre de l'établissement (la mettre à la disposition d'un tiers), sous la réserve précédemment exprimée des règles déontologiques applicables au cumul des emplois et rémunérations. L'analyse de l'expertise est plus complexe en tant que résultat objectivé d'une activité. L'expertise peut être alors la décision ou l'avis exprimé par l'expert, fondé sur une compétence reconnue « qui l'autorise »[39]. Si ce résultat objectivé n'est le fruit que de la compétence de l'expert, s'il tire sa valeur de la reconnaissance de la personne de l'expert, alors il appartient en propre à ce dernier. Par contre, les résultats d'activités de recherche impliquant, notamment, une pluralité d'enseignants-chercheurs, dans un cadre et avec les moyens de l'établissement, pourraient se trouver dans une « zone grise », entre savoir-faire (ou invention, le cas échéant) développé par l'établissement et expertises conjointes. Une analyse au cas par cas, portée par les services de valorisation de la recherche de l'établissement, pourra alors être réalisée avec l'appui possible, lorsqu'il existe, du comité d'éthique.

39 *Ibid.*

livre_blanc_v3.indb 61 20/10/2023 14:37:50

livre_blanc_v3.indb 62 20/10/2023 14:37:50

3

La consolidation des cadres de référence de l'éthique académique

livre_blanc_v3.indb 64 20/10/2023 14:37:50

L'affirmation de la référence essentielle que doit revêtir l'éthique dans la conduite des activités académiques, qu'elles soient de formation ou de recherche, s'est traduite par l'adoption de chartes et l'introduction d'instances *ad hoc*, en charge de veiller à leur respect. Au fil du temps, depuis les années 1980 et avec une accélération au cours des années récentes, des enjeux qu'introduisent les progrès techniques dans la recherche et la diffusion des outils et des résultats, selon différents formats, le traitement des questions d'éthique s'est institutionnalisé dans une démultiplication fonctionnelle.

La mise en place de comités d'éthique se réfère à des valeurs générales de comportements formalisées dans des chartes qui fixent les principes et les règles déontologiques que doivent respecter les chercheurs. Veiller à ces bonnes pratiques, sensibiliser les personnels des institutions et assurer, sur ces questions, leurs relations avec les directions des établissements, sont des tâches qui ont été confiées à des intervenants *ad hoc*. Référents déontologie, référents intégrité scientifique, référents alerte ou encore référents laïcité ou égalité hommes-femmes, interviennent selon le cas de manière isolée ou organisent leurs interventions dans le cadre ou avec l'appui de comités d'éthique.

Chartes, référents et comités forment le trépied organisationnel sur lequel s'appuie le portage de l'éthique académique.

1 - La consécration solennelle de l'éthique académique : de l'adoption de chartes au serment doctoral

En amont de la création d'instances de régulation de l'éthique académique, la communauté scientifique et académique a souscrit solennellement au respect de chartes, formalisant les principes de l'éthique, qu'elle s'engageait à respecter. Leur déclinaison du plan international au cadre local, via le niveau national, s'est institutionnalisée dans des instances à la configuration variable et laissant place à des modes de fonctionnement originaux.

1.1 - La référence aux chartes d'éthique

À l'initiative d'organismes scientifiques ou d'instances de régulation de la recherche (notamment aux États-Unis d'Amérique),

livre_blanc_v3.indb 65 20/10/2023 14:37:50

relayées par des institutions internationales (notamment celles de l'Europe), les préoccupations éthiques se sont imposées et affirmées dans des documents de référence. Ces chartes visent à rappeler les communautés scientifiques à leurs devoirs et leurs responsabilités et à inscrire ces principes dans des sortes de « tables de la loi » pour la science. Ces textes forment le socle de référence et d'inspiration de toutes chartes nationales (**encadré 5**, p. 66-67 et **encadré 6**, p. 68) ou locales, c'est-à-dire adoptées par les conseils d'administration des universités, et des comités d'éthique en charge de mettre en œuvre et de veiller au respect de principes solennels auxquels les docteurs sont désormais invités à prêter serment.

5 - Charte française de déontologie des métiers de la recherche[a] - Janvier 2015

Principes de la charte

1. Respect des dispositifs législatifs et réglementaires :

Tout chercheur se tient informé des dispositifs et veille au respect des textes correspondants, s'agissant notamment des recherches sur l'être humain, l'animal et l'environnement.

2. Fiabilité du travail de recherche :

Description détaillée de la méthodologie, reproductibilité, critique des résultats, non-amplification injustifiée, communication totale, objective et honnête, référence aux travaux antérieurs.

3. Communication (règles valables pour celle relative aux réseaux sociaux) :

Identification des auteurs et contributeurs, liberté d'expression et d'opinion avec obligation de réserve, de confidentialité, de neutralité.

---

a. Cette charte constitue une déclinaison nationale des principaux textes internationaux dans ce domaine : la Charte européenne du chercheur (2005) ; *the Singapore Statement on Research Integrity* (2010) ; *the European Code of Conduct for Research Integrity* (ESF-ALLEA, 2011) ; ALLEA (2023) *the European Code of Conduct for Research Integrity* – Revisited Edition 2023. Berlin. DOI 10.26356/ECOC.

livre_blanc_v3.indb 66 20/10/2023 14:37:50

4. Responsabilité dans le travail collectif :

Respect des règles de bonne conduite de l'institution, d'information et de formation pour les encadrants, de respect des autres, de signalement et de combat des manquements les plus graves à l'intégrité (falsification, fabrication, plagiat).

5. Impartialité et indépendance dans l'évaluation et l'expertise :

Déclaration des liens d'intérêt, confidentialité des délibérations, non utilisation des données communiquées pendant la procédure d'évaluation.

6. Travaux collaboratifs et cumul d'activités :

Accords préalables des partenaires publics ou privés, préservation de l'indépendance du chercheur (fourniture, exploitation, propriété intellectuelle et communication de données). Application des mêmes règles déontologiques : responsabilité, intégrité, transparence et honnêteté. Respect des règles de cumul d'activités et de rémunérations de l'institution. Déclaration des liens d'intérêt découlant de ces activités.

7. Formation :

Les règles déontologiques doivent être intégrées aux cursus de formation, en particulier au sein des cursus de master et de doctorat, et leur apprentissage doit être considéré comme participant à la maîtrise du domaine spécifique de recherche.

La charte s'inscrit dans le cadre de référence proposé dans le programme européen HORIZON 2020 de recherche et d'innovation. Cette charte a été adoptée par les organismes de recherche, la Conférence des Présidents d'Université (CPU) et quelques universités, l'ENS, l'École française de Rome, l'École des Ponts, AgroParisTech, la Conférence des Directeurs d'Écoles Françaises d'Ingénieurs (CEDEFI) et des écoles d'ingénieurs. Chaque année devrait se dérouler une conférence des signataires de la charte nationale de déontologie des métiers de la recherche.

livre_blanc_v3.indb 67 20/10/2023 14:37:50

6 - Charte de déontologie du CNRS[a] - Mars 2020

Objet de la charte

Rappeler les grands principes déontologiques que chaque agent doit veiller à respecter. Ces obligations, respectueuses règles qui régissent les droits et obligations des fonctionnaires, soulignent l'ensemble des dispositions et valeurs propres à la recherche, indiquées dans différentes recommandations (UNESCO, 2017) ou chartes (Charte européenne, 2005 ; Déclaration de Singapour, 2010 ; Charte nationale de déontologie des métiers de la recherche, 2015).

Les directeurs d'unité et les responsables de service sont chargés de veiller au respect des principes rappelés ci-dessous.

Principes - Obligation de :

1. dignité ;
2. probité et intégrité ;
3. impartialité ;
4. neutralité, respect du principe de laïcité et obligation de non-discrimination ;
5. secret et discrétion professionnels ;
6. exécution des fonctions et d'obéissance hiérarchique.

a. Extrait ; pour consulter l'intégralité de la charte : https ://www.cnrs.fr/site/default/files/pdf /Charte%20de%deontologie.pdf

1.2 - La symbolique du serment doctoral

Plus récemment, la Loi de Programmation de la Recherche (LPR) de décembre 2020, qui a conduit à la mise en place de l'Office français de l'intégrité scientifique (Ofis), ainsi que des référents intégrité scientifique, s'est enrichie d'un amendement visant à renforcer la solennité des soutenances de thèses par la passation d'un serment du (de la) jeune docteur(e). Ce serment vise non seulement à intégrer le docteur dans la communauté scientifique, mais surtout à renforcer les principes et les valeurs de l'intégrité scientifique (arrêté du 26 août 2022). Même s'il revêt surtout une valeur symbolique, il témoigne d'une consécration

livre_blanc_v3.indb 68 20/10/2023 14:37:50

d'une vertu cardinale, le caractère universel de l'intégrité scientifique, et souligne la responsabilité partagée de l'impétrant(e), de ses encadrant(e)s et de son laboratoire d'accueil. Il valorise avant tout la méthode scientifique et ses valeurs indépendamment de la suite de la carrière du docteur.

Officiellement inscrite dans le procès-verbal de soutenance de thèse depuis le 1er janvier 2023, et faisant donc juridiquement partie de l'expérience de thèse de doctorat, la prestation de ce serment fait l'objet de débats sur son caractère obligatoire ou non. Malgré une similitude apparente avec le serment d'Hippocrate prêté par les nouveaux médecins, ces deux serments n'ont ni la même signification ni les mêmes contraintes. Le serment d'Hippocrate est lié à une profession spécifique, la médecine dotée d'un ordre avec sa juridiction ordinale, tandis que le serment doctoral d'intégrité scientifique (**encadré 7**, p. 69) promeut les valeurs essentielles de la démarche scientifique, indépendamment de la profession.

Solennel mais symbolique, le serment doctoral ne peut occulter la responsabilité première des encadrants qui, dès le début des travaux de recherche doivent inculquer les postures d'intégrité scientifique aux doctorants et assurer en la matière leur formation active (pas seulement en se déchargeant de cette mission sur des MOOC) tout au long de l'élaboration de la thèse.

7 - Serment doctoral d'intégrité scientifique

Ce serment est l'objet d'un amendement adopté au Sénat le 29 octobre 2020 et intégré dans la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche (LPR).

« En présence de mes pairs,

Parvenu(e) à l'issue de mon doctorat en [XXX], et ayant pratiqué, dans ma quête du savoir, l'exercice d'une recherche scientifique exigeante, en cultivant la rigueur intellectuelle, la réflexivité éthique et dans le respect des principes de l'intégrité scientifique, je m'engage, pour ce qui dépendra de moi, dans la suite de ma carrière professionnelle quel qu'en soit le secteur ou le domaine d'activité, à maintenir une conduite intègre dans mon rapport au savoir, mes méthodes et mes résultats. »

livre_blanc_v3.indb 69 20/10/2023 14:37:50

2 - L'introduction de référents

Si l'on rencontre parfois dans les universités des référents égalité ou laïcité, la couverture des questions touchant à l'éthique académique est principalement du ressort et relayée par trois référents :

- le référent déontologue ;
- le référent intégrité scientifique (RIS) ;
- le référent alerte.

Ils ont vu le jour au cours des dix dernières années à l'occasion de l'adoption de textes législatifs s'inscrivant dans des perspectives différentes (**encadré 8**, p. 70-71). Elles convergent cependant toutes dans l'appui opérationnel à la défense et à la promotion de l'éthique académique.

8 - Références normatives régissant les missions des référents

Référent déontologue

Il a été créé par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 « relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ». Les dispositions de cette loi figurent aujourd'hui dans l'art. L 124-2 du Code général de la fonction publique (ordonnance du 24 novembre 2021) : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000044427783.

Les modalités de saisine et les compétences qui sont les siennes sont régies par le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique : https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000034411018/2023-07-05/.

Les obligations et principes déontologiques auxquelles sont soumis l'ensemble des agents publics figurent dans le Titre II du Livre 1er du Code général de la fonction publique : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/texte_lc/LEGITEXT000044416551/2023-07-05/.

Référent intégrité scientifique

Il a été créé par le décret d'application de la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 « de programmation de la recherche » en date du 3 décembre 2021 : art. L211-2 du Code de la recherche créé par la LPR du

livre_blanc_v3.indb 70 20/10/2023 14:37:50

24 décembre 2020 : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042753467.

Décret n° 2021-1572 du 3 décembre 2021 « relatif au respect des exigences de l'intégrité scientifique par les établissements publics contribuant au service public de la recherche et les fondations reconnues d'utilité publique » : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044411360.

Concernant les modalités de saisine, les compétences et la procédure de traitement des signalements portés devant lui, voir notamment : Serres A. (coord.), Léger M., Mosseri R., Théret N., Chollet D. (2023), *Traitement des signalements relatifs a l'intégrité scientifique : manuel de procédures - version 2*, Paris, Association RESINT, mai. 132 p. : https://www.ofis-france.fr/wp-content/uploads/2023/06/Manuel-de-procedure_labelResint_2023-05-30.pdf

Référent alerte

Il a été créé par l'art 8 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 « relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ». Cette loi (et en particulier son art. 8) a été substantiellement modifiée par celle du 21 mars 2022 (n° 2022-401) « visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte » : https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000045391755.

La procédure de recueil et de traitement des signalements (obligatoire pour les personnes morales de droit public employant (à l'instar de l'UPPA) au moins 50 agents est aujourd'hui orchestrée par le décret n° 2022-1284 du 3 octobre 2022 (art. 1 à 8) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFSCTA000046357378.

Concernant les agents publics (cas de l'UPPA), cette procédure est détaillée par une circulaire en date du 19 juillet 2018 : https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=43813.

2.1 - Le référent déontologue

Il est possible de définir la déontologie comme un code de bonne conduite régissant l'exercice des missions des agents de la fonction publique. Ces principes, qui s'appliquent aux personnels de l'Enseignement supérieur et de la Recherche sont notamment les suivants :

- dignité, impartialité, intégrité et probité ;
- neutralité et laïcité ;
- obligation de réserve ;
- respect de la liberté de conscience et de la dignité des usagers ;

livre_blanc_v3.indb 71 20/10/2023 14:37:50

- cessation ou prévention des situations de conflit d'intérêts ;
- non-cumul d'activités, sauf s'il s'agit d'une activité autorisée ;
- obéissance hiérarchique.

Les missions du référent déontologue

Dans la fonction publique, le référent déontologue est chargé d'apporter à tout agent public (fonctionnaire ou contractuel) qui le demande des conseils utiles au respect des principes déontologiques de la fonction publique (mentionnés aujourd'hui au Titre II du livre 1er, art. L121-1 à 125-3, du Code général de la fonction publique) et leurs déclinaisons dans le contexte des missions des établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique. Cette fonction de conseil s'exerce sans préjudice de la responsabilité et des prérogatives du président de l'établissement ou du responsable hiérarchique du personnel qui sollicite le référent déontologue.

Le cadre d'exercice de la mission du référent déontologue

Le référent déontologue est soumis à une obligation de discrétion professionnelle. En toute indépendance, sa mission est de conseiller les personnels, dans la mise en œuvre des projets en rapport avec leurs missions afin de prévenir les manquements aux règles de déontologie propres à l'enseignement supérieur et à la recherche publics, fixées dans la charte française de déontologie des métiers de la recherche (**encadré 4**, p. 57), et l'apparition de conflits d'intérêts. Il en résulte que le référent déontologue n'est pas un juge d'instruction. À l'UPPA, il étudie les situations qui lui sont soumises en collégialité avec les membres du Comité d'éthique dont il fait partie, eux-mêmes soumis à la même règle de discrétion et d'indépendance.

La saisine du référent déontologue

La saisine du référent déontologue se fait par courrier électronique adressé au référent déontologue ou à la présidente/président du Comité d'éthique[40].

40 Voir la page consacrée au Comité d'éthique sur le site internet de l'UPPA :

livre_blanc_v3.indb 72 20/10/2023 14:37:50

2.2 - Le Référent Intégrité Scientifique (RIS)

Le Référent Intégrité Scientifique (RIS) apparaît dans une lettre-circulaire (mars 2017) du secrétaire d'État à l'Enseignement supérieur et à la Recherche, consécutive au rapport Corvol (juin 2016)[41]. Bien que de nombreux textes lui aient été consacrés, jusqu'en 2020 l'intégrité scientifique a essentiellement reposé sur l'auto-régulation de la communauté scientifique[42]. Il a fallu attendre le décret d'application (décembre 2021) de la Loi de Programmation de la Recherche (LPR), qui fait obligation aux opérateurs de recherche de désigner un RIS, pour qu'il soit doté d'un statut juridique[43]. Si la formulation est générale[44], elle renvoie à des définitions plus précises des principes fondamentaux fixés depuis 2011 dans le Code de conduite européen pour l'intégrité en recherche[45] : fiabilité et honnêteté de la recherche, responsabilité des chercheurs et respect des autres chercheurs et de la société civile.

Depuis décembre 2021, les opérateurs de recherche ont l'obligation de désigner un RIS. Les instances de direction en définissent les missions en lui imposant des exigences particulières assorties du droit de pouvoir disposer des moyens nécessaires pour les exercer,

https://organisation.univ-pau.fr/fr/organisation/instances/comite-d-ethique.html.

41 Pierre Corvol (2016), « Bilan et propositions de mise en œuvre de la charte nationale d'intégrité scientifique ». Ce rapport fait suite à la signature de la charte française de déontologie des métiers de la recherche.

42 Il s'agissait en effet jusque-là de documents non normatifs, donc non contraignants. Pour sa part, l'UPPA nomma un premier RIS dès 2016.

43 Décret n° 2021-1572 « relatif au respect des exigences de l'intégrité scientifique par les établissements publics contribuant au service public de la recherche et les fondations reconnues d'utilité publique ayant pour activité principale la recherche publique ».

44 Le nouvel art. L 211-2 du Code de la recherche (créé par la LPR) prévoit ainsi que « l'ensemble des activités de la recherche publique respectent les exigences de l'intégrité scientifique visant à garantir leur caractère honnête et scientifiquement rigoureux et à consolider le lien de confiance avec la société. L'intégrité scientifique contribue à garantir l'impartialité des recherches et l'objectivité de leurs résultats », tandis que le décret de 2021 précise dans son art. 1 que « L'intégrité scientifique se définit comme l'ensemble des règles et valeurs qui doivent régir les activités de recherche pour en garantir le caractère honnête et scientifiquement rigoureux ».

45 Code publié par *ALL European Academies* (ALLEA) en 2011 et révisé en 2017.

livre_blanc_v3.indb 73 20/10/2023 14:37:50

notamment en sollicitant directement les autres référents et services de l'opérateur concerné.

Les missions du RIS

Le Décret donne une liste des missions du RIS qu'il est possible de classer en 3 catégories.

- Instruction « des questions et signalements relatifs aux manquements à l'intégrité scientifique dont il est saisi ». Cette mission représente la raison d'être de l'institution des RIS. Ceci explique que de nombreuses dispositions relatives aux conditions et procédures de saisine du RIS lui soient consacrées. Au sein de l'UPPA, ce n'est cependant pas cette mission qui s'avère la plus importante. À cela une raison essentielle : le RIS est membre de droit du Comité d'éthique de l'établissement. C'est là une spécificité institutionnelle qui lui confère l'opportunité d'exercer pleinement les deux autres missions qui lui sont dévolues par le Décret de 2021.
- Prévention des manquements à l'intégrité scientifique. À ce titre, il se doit, selon le décret de 2021 de « participer à la définition des politiques [internes] de respect des exigences de l'intégrité scientifique » notamment en « coordonnant les actions de sensibilisation (le RIS de l'UPPA a déjà été sollicité à cette fin par différents départements de l'établissement) et de formation ». Depuis 2016, les écoles doctorales ont l'obligation de « veiller à ce que chaque doctorant reçoive une formation à l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique »[46].
- Détection des manquements à l'intégrité scientifique. Selon ce même décret, le RIS doit en effet « organiser les dispositifs de prévention et de détection des manquements aux exigences de l'intégrité scientifique » et notamment « signaler au président de l'établissement, les dispositifs ou pratiques internes qui n'offrent pas de garanties suffisantes en termes d'intégrité scientifique ». C'est

46 Art. 3 de l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat. NOR : MENS1611139A.

livre_blanc_v3.indb 74 20/10/2023 14:37:50

notamment à ce titre qu'à l'initiative du RIS, le Comité d'éthique de l'UPPA a sollicité de la Direction des Affaires Juridiques (DAJ), la rédaction d'un protocole éthique relatif aux projets de recherche impliquant la personne humaine.

Dans le cadre général des missions qui sont les leurs, les RIS ont tout d'abord vocation à échanger entre eux, au niveau national d'abord, dans le cadre de l'Ofis (Office français de l'intégrité scientifique) et du RESINT (RÉSeau INTégrité scientifique), au niveau européen ensuite via le réseau ENRIO (*European Network of Research Integrity Officers*)[47]. L'existence de ces réseaux revêt toute son importance, lorsque le traitement d'un signalement implique plusieurs opérateurs de recherche situés en France et/ou à l'étranger.

Les conditions de saisine du RIS

Le RIS peut être saisi par :

- tout membre du personnel, quel que soit son statut (fonctionnaire/contractuel) concourant directement (enseignants-chercheurs, chercheurs, ingénieurs de recherche ou d'études, techniciens) ou indirectement (documentalistes, secrétaires) aux activités de la recherche ;
- tout étudiant impliqué dans la recherche (en master et doctorat le plus souvent).

Par définition, l'objet des saisines du RIS recouvre les questions et signalements relatifs aux manquements à l'intégrité scientifique.

Ainsi, il peut tout d'abord être appelé à répondre aux questions que les personnes concernées se posent dans un cas donné, soit qu'elles craignent de commettre un manquement, soit qu'elles se trouvent confrontées (en tant que victime ou témoin) à une situation qui leur paraît traduire une méconduite scientifique sans savoir s'il s'agit réellement d'un manquement à l'intégrité scientifique.

47 Créé en 2008 à la suite de la première conférence mondiale sur l'intégrité scientifique, il regroupe les RIS de 31 organisations membres issues de 23 États européens. L'Ofis en est membre pour la France.

livre_blanc_v3.indb 75 20/10/2023 14:37:50

Il peut ensuite et surtout être saisi d'un signalement concernant un potentiel manquement à l'intégrité scientifique dont l'instruction doit suivre une procédure particulière (**encadré 9**, p. 76-77).

Il revient *in fine* au chef d'établissement de décider, « dans un délai raisonnable, des suites à donner aux cas de manquements avérés aux exigences de l'intégrité scientifique ». Elles peuvent être de plusieurs ordres[48] : scientifique, académique, disciplinaire

De manière à ce que le RIS puisse exercer de façon optimale l'ensemble de ses missions, le décret de 2021 prévoit dans son article 3 que l'opérateur de recherche dont il relève doit « lui assurer les moyens nécessaires ». Ces moyens consistent notamment pour le RIS à pouvoir solliciter directement les autres référents et services de l'opérateur.

48 Les suites judiciaires, dans le cas où le manquement s'analyse en un délit pénal (contrefaçon par exemple), relèvent de la seule décision de la victime d'un tel manquement.

9 - La procédure d'instruction d'un signalement de manquement à l'intégrité scientifique

Selon l'art. 2 du décret n° 2021-1572 du 3 décembre 2021 (voir encadré 8), les opérateurs de recherche doivent « mettre en place un dispositif de signalement et d'instruction des manquements qui soit transparent, formalisé, équitable et respectant le principe du contradictoire ». Ils demeurent donc libres d'en fixer les modalités concrètes dès lors qu'elles respectent ces exigences.

- Au sein de l'UPPA, la saisine du RIS peut se faire par mail adressé, soit directement au RIS, soit au président/présidente du Comité d'éthique. (Voir sur ce point la page Internet de l'UPPA consacrée au Comité d'éthique).

- Le signalement ne doit pas être anonyme. L'identité de son auteur est toutefois préservée, le RIS étant, en effet tenu, selon l'art. 3 du décret de « garantir la confidentialité de la procédure de traitement des signalements ».

- Le RIS apprécie alors la recevabilité de ce signalement notamment quant à sa compétence « territoriale » et l'appartenance du manquement allégué au domaine de l'intégrité scientifique. L'examen de recevabilité conduit souvent le RIS à une demande d'informations ou de documents complémentaires. Il doit, dans tous les cas, être effectué « dans un délai raisonnable » et se conclure par une décision de recevabilité (ou de non recevabilité) devant être notifiée à l'auteur du signalement.

livre_blanc_v3.indb 76 20/10/2023 14:37:50

● Tout signalement recevable est alors instruit. Plusieurs principes (dont le respect est exigé par le décret) guident cette instruction : transparence, équité et contradiction.

Ces principes impliquent que l'instruction doit être menée « à charge et à décharge, conformément aux droits de toutes les parties concernées » (notamment le respect de la présomption d'innocence pour la ou les personnes mises en cause et le droit pour toutes les parties « d'avoir connaissance de l'ensemble des documents constituant le dossier, de pouvoir opposer ses arguments, par écrit ou oralement »[a] notamment si une médiation est organisée (voir infra) ou si le RIS considère devoir faire procéder à des auditions (notamment d'experts) ou à des investigations (voir ci-dessous).

Une précision s'impose : cette procédure d'instruction n'est ni une enquête administrative (comme celle menée dans le cadre d'une procédure disciplinaire) ni une enquête judiciaire (le RIS n'est pas un juge[b]), mais elle peut déboucher sur de telles procédures (voir ci-dessous).

Dans tous les cas, cette instruction doit, selon le décret de 2021, être effectuée « dans un délai raisonnable », évidemment variable selon le cas d'espèce.

● À l'issue de l'instruction, le RIS élabore un rapport final rappelant tous les éléments et étapes qui l'ont jalonnée et dans lequel il formule des recommandations. Selon l'art. 3 du décret, le RIS doit en effet « transmettre dans les meilleurs délais à l'organe compétent (le président d'établissement) un rapport destiné à lui permettre de décider des suites à donner pour chaque signalement instruit ».

Cette procédure est très précisément détaillée dans le manuel de procédures du REseau INTégrité scientifique (RESINT) (voir encadré 8).

---

a. Manuel de procédures du REseau INTégrité scientifique (RESINT), p. 15 (voir encadré 8).

b. Cela explique du reste que si les parties en présence ont la possibilité de se faire assister par la personne de leur choix, elles ne peuvent cependant pas recourir aux services d'un avocat.

livre_blanc_v3.indb 77 20/10/2023 14:37:50

Les interactions du RIS avec les autres référents et services de l'établissement

C'est surtout lors de l'examen des cas d'espèce que, selon la nature du dossier concerné, le RIS peut être amené à interagir avec différents partenaires présents au sein même de l'établissement dont il relève, les autres référents d'abord, les services administratifs ensuite.

Le RIS peut solliciter le référent déontologue (et inversement) chaque fois que le signalement dont il est saisi soulève une question portant sur le respect des principes déontologiques propres à la fonction publique (le plus souvent hypothèses de cumul d'activités et/ou de conflits d'intérêts, mais aussi dignité et probité lorsque le manquement s'accompagne de harcèlement moral voire sexuel).

Il peut également solliciter le référent alerte et inversement. Il en va ainsi chaque fois qu'un manquement potentiel à l'intégrité scientifique est susceptible de relever de la protection des lanceurs d'alerte. Plusieurs cas de figure sont envisageables, par exemple : si un « délit » est signalé (contrefaçon notamment), une « violation de la loi ou du règlement » (en l'espèce la LPR et son décret d'application de 2021) repérée ou encore un « préjudice pour l'intérêt général » dénoncé. Dans de telles situations, l'auteur du signalement sera alors considéré comme un lanceur d'alerte et bénéficiera, à ce titre, de la protection professionnelle et pénale qui lui est garantie par la loi[49].

Afin de mener à bien ses différentes missions, le RIS peut également solliciter directement les services administratifs de l'opérateur de recherche dont il relève. En pratique et le plus souvent, il s'agit du :

- service juridique, lorsqu'un dossier nécessite un éclaircissement juridique sur un point particulier ou lorsqu'il souhaite obtenir des documents et informations utiles à son instruction ;
- Délégué à la Protection des Données (DPD)[50], lorsqu'une affaire soulève la question de la conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ou lorsque

49 Sur toutes ces questions, voir : Alberton, G. (2023), « La loi du 21 mars 2022 améliore-t-elle vraiment la protection du lanceur d'alerte académique ? » dans Bergadaà M. (dir.), *Les nouvelles frontières de l'intégrité académique*, Caen, EMS, p. 65-80.

50 Parfois repéré par son acronyme anglais : DPO soit *Data Protection Officer.*

livre_blanc_v3.indb 78 20/10/2023 14:37:50

la consultation de données de la recherche s'avère nécessaire aux fins d'instruction.

Depuis 2021 et l'entrée en scène « officielle » des RIS, « l'intégrité scientifique est [devenue] une valeur fondamentalement positive » et « sa promotion est plus indispensable que jamais, l'assurance de son respect [constituant en effet] une garantie de la qualité de la recherche et de sa crédibilité »[51]…

2.3 - Le référent alerte

Les référents alerte voient le jour en 2016 dans le cadre de la loi dite « loi Sapin II » dans son volet consacré à « la protection des lanceurs d'alerte », récemment modifiée[52] afin d'améliorer leur protection. Conformément à la législation qui s'impose à toute personne morale de droit public employant au moins 50 agents, le conseil d'administration de l'UPPA a doté l'établissement d'un référent alerte le 27 janvier 2022. À l'UPPA, cette mission s'ajoute à la fonction de médiateur ressources humaines qu'il exerçait antérieurement. Sa dénomination complète est de ce fait, dans le cas d'espèce, référent alerte et médiateur.

Les missions du référent alerte

Le référent alerte est appelé à intervenir chaque fois qu'un lanceur d'alerte, à savoir une personne physique souhaitant révéler l'existence d'un crime, un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général, une violation d'un traité, d'une loi ou d'un règlement, opte pour un signalement interne, adressé soit « au supérieur hiérarchique ou à l'employeur » du lanceur d'alerte concerné, soit « à un référent désigné par celui-ci ». Depuis 2016, la pratique montre que, dans le

51 HCERES (2018), *OFIS, Réunion du Conseil de l'intégrité scientifique*, 14-15 juin 2018, https://www.hceres.fr/sites/default/files/media/downloads/Hceres_Conseil_OFIS_14-15_juin. pdf.

52 Loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 et décret n° 2022-1284 du 3 octobre 2022.

livre_blanc_v3.indb 79 20/10/2023 14:37:50

cadre d'un tel signalement, préférence est accordée au référent alerte, lequel occupe, de fait, une place centrale dans le dispositif d'alerte.

Le référent alerte est mobilisé soit par saisine directe de collègues soit par demande d'intervention opérationnelle émanant du Comité d'Intervention sur les Risques Psycho-Sociaux (CIRPS), dont il est membre, destinataire de fiches d'alerte[53]. La médiation prend alors la forme classique d'une démarche fondée sur la confiance, l'écoute, l'oralité et la recherche d'un terrain d'entente en essayant de clarifier ce qui relève d'incompréhensions de fond ou de crispations de forme. Parmi la dizaine de cas traités à l'UPPA, plus en l'occurrence en qualité de médiateur que de référent alerte, nombre d'entre eux concernent des agents contractuels provenant du secteur privé, recrutés à l'université et peu au fait des règles et des codes de la fonction publique et du monde universitaire. Cela conduit à informer des bonnes pratiques déontologiques y ayant cours ces collaborateurs non imprégnés de cette culture, s'étonnant parfois de leur formalisme voire de leur rigorisme et s'en affranchissant par ignorance.

Les interactions du référent alerte

Dans le cadre des compétences qui sont les siennes, le référent alerte peut être amené à se rapprocher du RIS. Il n'est du reste nullement exclu qu'ils se sollicitent mutuellement afin de mener à bien l'instruction d'un tel signalement. Il en va ainsi chaque fois qu'un signalement entrant dans le champ d'application de la loi du 21 mars 2022 révèle l'existence d'un manquement potentiel à l'intégrité scientifique. Un tel manquement ne porte-t-il pas en

53 Depuis 2016, accompagnée de son mémento, existe à l'UPPA une fiche alerte permettant à une personne de témoigner ou signaler des difficultés vécues au sein de l'établissement. De caractère confidentiel, elle est adressée par un déclarant (qui peut rester anonyme) au Service Médico-Psycho-Social et Prévention (SMPSP) de l'UPPA. Elle indique les coordonnées de la personne concernée et décrit la situation incriminée. Elle peut relever soit de mal-être au travail et/ou de situation médico-psycho-sociale dégradée soit de présomption de harcèlement sexuel, violences sexistes et sexuelles (viol, agression sexuelle). Selon le cas de figure, après entretien et analyse de la part des professionnels du SMPSP (pour les personnels) ou de l'Espace Santé Étudiant (ESE) (pour les étudiants), avec l'accord préalable de la personne concernée, le dossier pourra être présenté soit au CIRPS soit au Comité d'Intervention Harcèlement Sexuel (CIHS).

livre_blanc_v3.indb 80 20/10/2023 14:37:50

effet atteinte à la confiance que la communauté scientifique en particulier et la société en général doivent pouvoir avoir et conserver en la recherche et à ce titre ne peut-il pas être considéré comme représentant un « préjudice pour l'intérêt général » au sens de la loi alerte ?[54]

Par le champ de ses interventions, le référent alerte, simultanément, dans le cas présent, médiateur, agit aussi à ce titre comme un déontologue dont le périmètre ne serait pas restreint au personnel soumis au droit de la fonction publique.

En conclusion, la mise en perspective des modes d'intervention des trois référents, au-delà de la spécificité de leurs missions, permet de dégager un dénominateur commun : leur interaction. Pour autant cette caractéristique ne conduit pas à suggérer le recours à une formule de « guichet unique » (ou en l'occurrence de référent unique) couvrant toutes les questions[55]. À l'opposé de cette modalité « architecturalement » plus simple, la démultiplication des voies de signalement des situations permet de répondre à la diversité des perceptions de l'organisation et d'accéder selon différentes formules aux instances qui prendront en charge les difficultés. En revanche, dans cette perspective, si le chevauchement des missions des référents n'est pas gênant, il est souhaitable que leurs interventions soient bien coordonnées. Il serait dommageable pour l'ensemble des missions que, selon la nature du référent, le traitement de cas similaires donne lieu à des recommandations, sinon diamétralement opposées, du moins divergentes. Un sentiment d'injustice, propice au rejet des formules d'apaisement, ne manquerait pas de s'installer. Contrepartie de la multiplicité des intervenants, une bonne articulation de leurs activités est souhaitable.

Sous cet aspect, le choix opéré à l'UPPA d'avoir intégré le référent déontologue et le RIS comme membres à part entière du Comité d'éthique, va dans un sens favorable à cette coordination et à un portage collectif et harmonisé des interventions. Dans cet esprit, la question de

54 Voir *supra*, encadré 8.

55 Tout en rappelant le principe qu'il ne peut y avoir qu'un RIS par établissement doté de la personnalité morale, l'Office français de l'intégrité scientifique (Ofis) recommande de ne pas cumuler la fonction de RIS avec une autre fonction de référent en raison des spécificités de sa mission et de la nature particulière du domaine de l'intégrité scientifique. *L'Ofis fait le point*, mai 2023, www.ofis-france.fr.

livre_blanc_v3.indb 81 20/10/2023 14:37:50

la participation à cette instance du référent alerte, ici simultanément médiateur des ressources humaines, mériterait aussi d'être débattue.

3 - La création de comités d'éthique et de déontologie

La déclinaison des chartes d'éthique, du plan international au cadre local, via le niveau national, s'est d'abord institutionnalisée dans des instances à configuration variable, au sein des organismes de recherche. Leur emboîtant plus tardivement le pas, les universités s'inscrivent aussi dans ce mouvement sans céder au mimétisme.

3.1 - La variété des comités d'éthique et de déontologie des organismes de recherche français

En France, les premiers comités d'éthique naissent assez naturellement sous l'égide des organismes de recherche (CNRS en 1994, Inserm en 1999). Chacun y imprime sa propre conception et la marque des domaines scientifiques couverts, dans leur configuration et leur mode de fonctionnement. Sans évoquer toutes les nuances que supposerait une présentation détaillée de ces comités, pour aller à l'essentiel, le paysage qui se dégage du tableau synoptique (voir Annexes, p. 118) qui en retrace les lignes de force de leur organisation est riche de sa diversité.

Les différences de dénomination des comités d'éthique, tout en occultant excessivement des facteurs d'homogénéité, suggèrent la variété des modèles d'organisation et des missions dont ils sont chargés :

- comité d'éthique ou COMETS, pour le CNRS ;
- comité d'éthique de l'Inserm ou CEI, pour l'Inserm
- comité opérationnel d'évaluation des risques légaux et éthiques ou COERLE, pour l'INRIA ;
- comité consultatif commun ou C3E4, pour le dispositif commun à l'INRAE, le CIRAD, l'IFREMER et l'IRD.

livre_blanc_v3.indb 82 20/10/2023 14:37:50

L'homogénéité des fondements

Sous-jacente à cette diversité sémantique, transparaît une forte homogénéité des fondements, des principes d'intervention et des missions.

Elle se manifeste d'abord par le rôle consultatif attribué à ces comités. Leur mission, sous des formulations plus ou moins riches, consiste d'abord à « conduire et développer des réflexions », « fournir de la matière à penser » (C3E4), anticiper et alerter sur les questions éthiques, conseiller la direction ou des équipes, sensibiliser les personnels, formuler des avis et des recommandations, parfois, (INRIA), servir d'appui aux actions du référent intégrité scientifique.

Elle s'exprime aussi dans l'affirmation d'un principe d'indépendance du comité à l'égard de la direction des organismes même si la nomination des membres (pour des durées de mandat variables de 3 à 4 ans et parfois renouvelables) choisis pour leurs compétences, émane tantôt du président tantôt du conseil d'administration de l'organisme.

Elle se traduit encore, avec des nuances, par la volonté de se doter de comités de taille raisonnable (de 10 à une vingtaine de membres), respectueux de la parité hommes/femmes, représentatifs de la diversité des champs disciplinaires, apportant une complémentarité des expertises, ouverts à des personnalités étrangères.

La diversité des modalités de fonctionnement

Cette inspiration largement partagée laisse place à bien des nuances dans les modalités de fonctionnement.

Si le COMETS (CNRS) se définit explicitement comme n'étant pas opérationnel ni déontologique et ne statuant pas sur des cas individuels, il reste en revanche en étroite relation avec la Mission à l'Intégrité Scientifique (MIS) qui est le bras armé de l'intégrité scientifique au CNRS. À l'opposé, le COERLE (INRIA), dans son intitulé, s'affiche directement comme opérationnel.

L'ouverture sur la société (question toujours difficile quant à la place que devraient occuper les citoyens dans les débats relatifs à l'éthique) est très contrastée. Alors que les missions sont princi-

livre_blanc_v3.indb 83 20/10/2023 14:37:50

palement orientées sur l'activité et le fonctionnement interne des organismes, l'Inserm et le CNRS inscrivent leurs contributions à des enjeux de portée générale voire sociétale débordant leur cadre et, pour l'Inserm, « l'organisation de débats publics ».

Les possibilités de saisine des comités d'éthique sont variables. Si l'auto-saisine est largement pratiquée, les saisines sont principalement dans les mains des instances de direction des organismes : conseils d'administration ou scientifique, direction générale, président-directeur général, responsables d'équipes. La saisine par le personnel demeure exceptionnelle et doit transiter par les instances scientifiques de l'organisme (Inserm).

L'articulation entre les comités d'éthique et les référents (déontologie, intégrité scientifique voire alerte ou parité, laïcité) sont propres à chaque organisme sans qu'un modèle (intégré ou séparé) ne s'impose.

Au total, pour les organismes de recherche, la conformité avec la fermeté des principes de référence de l'éthique, va de pair avec l'adaptation aux thématiques scientifiques (à large spectre ou focalisées sur un domaine, fut-il ouvert comme celui de la santé et des sciences biomédicales), à la culture et aux traditions de l'organisme, à sa taille, à l'éventail, largement ouvert ou spécialisé, de leurs domaines de recherche.

Le monde universitaire qui s'interroge sur la création de comités d'éthique pourra retenir des formules développées par les organismes de recherche que l'adaptabilité au contexte institutionnel doit être la règle.

Dans ce contexte, il est intéressant de mettre en relief l'originalité et la singularité de la démarche de l'UPPA qui va au demeurant bien au-delà de la composition et des principes d'action de son Comité d'éthique.

3.2 - L'originalité d'une déclinaison locale de l'exigence d'éthique académique

En s'inscrivant dans le mouvement général de réaffirmation de la valeur cardinale de l'éthique académique, l'UPPA s'est dotée d'un dispositif institutionnel formellement conforme aux dispositions

livre_blanc_v3.indb 84 20/10/2023 14:37:50

législatives et d'une architecture qu'elle partage avec d'autres établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Pour autant, cette proximité formelle n'emporte pas une uniformité dans l'organisation et le fonctionnement des instances de promotion de l'éthique académique. Sa singularité ne tient pas aux spécificités structurelles de l'établissement. Elle émane plutôt du mode de fonctionnement et des méthodes de travail du Comité.

La délimitation des missions du Comité d'éthique de l'UPPA

Les interventions du Comité d'éthique de l'UPPA sont explicitement délimitées par les attributions que lui fixe le règlement intérieur, même si des zones floues ou grises, non prévues par les textes, que les subtilités des activités s'ingénient à dessiner, sont toujours susceptibles d'émerger. Ces possibilités sont d'autant plus réelles que le périmètre de référence couvre les différentes missions exercées par les établissements d'enseignement supérieur et de recherche (formation, recherche, innovation)

Son fil rouge réside dans sa mission consultative **:** « sa mission principale est une mission consultative »[56]. Il s'agit d'éclairer l'application des principes d'éthique, de déontologie et d'intégrité scientifique par l'UPPA dans son ensemble. Petite subtilité dans ce paysage, il peut dans l'exercice de cette activité consultative, élaborer des rapports « utiles et contraignants ».

Accessoirement, il a une mission d'orientation et de conseil sur « des dossiers précis soulevant des questions particulières ». Ces formulations autorisent une mobilisation du Comité sur un champ extensif et évolutif. Il s'est emparé de cette possibilité en enrichissant sa fonction de conseil d'une mission spécifique de sensibilisation de la communauté universitaire aux questions d'éthique académique (voir *infra*).

Il peut aussi développer (troisième dimension), une mission d'expertise directe par auto-saisine de dossiers qu'il jugerait sensibles. Il demeure que la ligne de force de son intervention relève prioritai-

56 Les passages entre guillemets renvoient ici au texte de la charte ou au règlement intérieur du Comité d'éthique de l'UPPA.

livre_blanc_v3.indb 85 20/10/2023 14:37:50

rement d'une logique consultative et de réponse aux sollicitations des instances ou des collègues de l'établissement.

Dans le droit fil du cœur de ces missions, il est légitime de fixer les lignes rouges qui bordent les interventions du Comité d'éthique.

Il n'a pas vocation à se substituer au service juridique. Même si les textes fondateurs évoquent comme troisième mission « une expertise directe de certains dossiers dont il estime devoir connaître (en raison de leur importance ou de leur particulière sensibilité) », le Comité d'éthique n'a pas vocation à être instructeur de dossier et à remplacer ou à suppléer les services *ad hoc* de l'établissement. C'est à lui que revient l'initiative de la saisine et non aux services qui peuvent être tentés (par commodité, par « délégation » de responsabilité ou par souci de solliciter une expertise présumée) de mobiliser le Comité, dont les membres, sont bénévoles et, pour la moitié, occupés par leurs activités professionnelles. Ils ne disposent ni du temps ni de la disponibilité pour traiter au fil de l'eau des dossiers. Les juristes qui en sont membres assurent l'expertise et la vigilance juridiques, en relation, si nécessaire, avec le service juridique de l'établissement, mais n'ont pas à le remplacer. En tout état de cause, la fréquence des réunions du Comité d'éthique interdit une intervention en continu sur des dossiers qui relèvent de l'administration de l'établissement. Depuis sa mise en place en septembre 2021, le Comité d'éthique se réunit en moyenne tous les deux mois en distanciel et deux fois par an en présentiel sur une journée et demie. Il ne saurait être question d'ajouter une « nouvelle » strate de bureaucratie.

Il n'a pas vocation à s'ériger en tribunal. C'est toujours le risque de perception d'une entité intervenant dans un domaine qui relève d'appréciations parfois très manichéennes : énoncer le bien et dénoncer le mal et clouer au pilori les « fautifs » ! Il ne s'agit pas de mélanger les genres et d'attribuer implicitement une prérogative qui n'est pas prévue dans la charte. L'établissement dispose d'instances comme la section disciplinaire dont la mission est d'instruire les manquements aux règles déontologiques et éventuellement de prononcer des sanctions pouvant donner lieu à appel devant les instances nationales (CNESER). En revanche, le règlement intérieur du Comité prévoit que celui-ci puisse demander au président de

livre_blanc_v3.indb 86 20/10/2023 14:37:50

l'université de saisir la section disciplinaire dans les conditions du code de l'éducation.

En résumé, le Comité d'éthique veille à ne pas glisser vers une « bureaucratie de la vertu »[57]. Cette dérive serait contre-productive tant au regard des attentes (souvent impatientes) de la communauté universitaire[58] que de son adhésion aux valeurs de l'éthique académique que le Comité entend y insuffler.

Les lignes de conduite des membres du Comité d'éthique

Classiquement, le Comité d'éthique de l'UPPA se réfère et se tient à des règles de conduite fondées sur des valeurs qui en garantissent l'intégrité :

- Indépendance : elle tient à sa composition de 10 membres dont 5 externes à l'établissement (dont la personne qui en assure la présidence) et à sa liberté quant à l'organisation de ses travaux.
- Impartialité : elle s'exprime par un travail sur pièces et exclusivement sur les faits en tenant à distance toute subjectivité. Pour leur quasi-totalité, les membres du Comité sont chercheurs publiants sur les questions d'éthique et rompus aux disciplines de la rigueur et de l'honnêteté intellectuelles.
- Confidentialité : elle garantit la liberté d'expression de tous ses membres tout au long des débats, s'affirme dans la décision portée collectivement par et pour le Comité d'éthique et apporte une protection aux personnes impliquées dans les dossiers examinés. Dans cet esprit, le Comité d'éthique assure son propre secrétariat et les réunions se déroulent à huis clos, sans observateur ou observatrice. Les invités éventuels, pour audition, participent le temps de l'échange et se retirent ensuite. Chaque membre est tenu au secret de tout échange lié aux activités du Comité d'éthique.

57 Bazin Y., Brabet J. (2019), « Recherche : comités d'éthique, le risque d'une "bureaucratie de la vertu" », *The Conversation*, 17 septembre.

58 À titre d'illustration de ces dénonciations des travers d'une bureaucratisation de l'intervention (trop lourde et trop lente) des Comités d'éthique, voir : Provost A.M. (2022), « Des professeurs de l'Université Laval dénoncent les "abus" des Comités d'éthique », *Le Devoir*, 7 septembre.

livre_blanc_v3.indb 87 20/10/2023 14:37:50

À ces valeurs éthiques, socle commun à tous les comités d'éthique, celui de l'UPPA ajoute un principe d'organisation des travaux garant d'efficacité et consolidant l'impartialité, le principe de collégialité. L'instruction des dossiers s'effectue (voir *infra*) en sous-groupe de deux à trois membres avant discussion en séance plénière. Cette façon de procéder permet d'enrichir les débats de la mixité des compétences et des points de vue émanant de sensibilités et de cultures disciplinaires différentes. Rappelons que, l'incorporation dans le Comité d'éthique des référents déontologie et intégrité scientifique de l'établissement, ce qui n'est pas toujours le cas partout, assure à ces deux collègues un portage collectif des dossiers dont ils ont la responsabilité et facilite leur interaction, prévue par les textes et rendue souvent indispensable par les situations à examiner.

Toutefois, au-delà de sa configuration, c'est surtout par ses méthodologies d'intervention et de sensibilisation que le Comité d'éthique de l'UPPA est original. Il utilise les degrés de liberté dont il dispose pour promouvoir des approches qui se veulent actives, mobilisatrices de l'ensemble de ses membres et ouvertes sur la communauté universitaire.

livre_blanc_v3.indb 88 20/10/2023 14:37:50

4

Les modes opératoires des comités d'éthique

L'exemple de l'UPPA

livre_blanc_v3.indb 90 20/10/2023 14:37:51

En s'appuyant sur un cadre d'action relativement classique, à l'UPPA, le Comité d'éthique cherche à développer des méthodes novatrices et participatives. Conformément à l'invitation de la charte d'éthique de l'établissement, il a dégagé une doctrine qui induit une conception ouverte et dynamique de son action. Elle débouche sur des modes opératoires qui assurent une double logique d'implication dans :

- la réponse aux sollicitations, émanant de la gouvernance de l'établissement ou directement de collègues, afin d'obtenir un conseil éclairé sur le développement de projets de recherche ou sur le dénouement de situations conflictuelles ;
- une démarche au long cours de sensibilisation aux questions d'éthique académique et l'instillation d'une culture qui développe une réflexion prônant plus spontanément et avec plus de lucidité son respect dans les activités d'enseignement, de recherche et partenariales.

1 - Les méthodes d'intervention du Comité d'éthique de l'UPPA

Dans le périmètre de ses missions, l'intervention du Comité d'éthique est sollicitée selon trois voies :

- celle des dispositions légales de respect des procédures d'instruction de dossiers de recherche ou qui transitent par une saisine des référents intégrité scientifique ou déontologie ;
- celle utilisée par les responsables de l'établissement suspectant des manquements à l'intégrité scientifique et qui souhaitent recueillir l'avis du Comité d'éthique ;
- celle empruntée individuellement par des personnes de l'établissement confrontées à des manquements à l'éthique académique ou à la déontologie dont elles s'estiment victimes.

Durant la période 2021-2023, le Comité d'éthique a traité 10 dossiers, sans prendre en compte les situations pour lesquelles les demandeurs n'ont pas donné suite.

livre_blanc_v3.indb 91 20/10/2023 14:37:51

Outre la réponse à la sollicitation ayant initialement motivé son intervention, l'analyse exhaustive des situations, dans toutes leurs dimensions et implications, l'a le plus souvent conduit à élargir le champ de ses appréciations aux pratiques administratives les environnant. Le Comité d'éthique a été amené à assortir ses avis de signalements de points d'attention, à recommander à la direction de l'établissement de consolider les procédures de nature à mieux garantir le respect des règles de l'éthique et de la déontologie et d'y sensibiliser les personnels concernés.

Selon le cas, l'intervention du Comité d'éthique met en œuvre deux méthodologies de traitement des sollicitations qui lui sont adressées.

1.1 - Une méthodologie structurée de traitement des cas

Les saisines par la présidence de l'université, la direction de la recherche ou de l'innovation constituent l'axe principal de travail du Comité d'éthique. Cependant, n'importe qui, interne ou externe à l'établissement peut saisir le Comité d'éthique lorsqu'il est témoin ou victime d'un cas de fraude scientifique ou de plagiat.

Le Comité d'éthique a adopté une méthode de travail qui est appliquée dans tous les cas soumis à son analyse. Contrairement à la médiation, où l'écoute et la parole des parties prenantes sont essentielles, les situations de saisine appellent une posture externe de la situation. Qu'il s'agisse d'autorisation de participation à des organismes externes, de recherche dans des situations délicates, de fautes potentielles telles que la fraude scientifique, le plagiat, les conflits d'intérêts, le sous-groupe désigné pour l'étude du dossier se penchera d'abord sur le dossier des éléments factuels.

Il ne s'agit pas du tout de se lancer dans l'écoute de la parole contradictoire, tel que préconisé par l'Ofis par exemple. Certes, il est très commun, par ailleurs, que les parties demandent à être entendues, confondant le rôle de la commission avec celui d'un tribunal ou se croyant dans le cadre d'une enquête administrative. Ce jeu est en outre dangereux, car celui ou celle qui a le plus de pouvoir et le plus de « supporters » prend inévitablement l'avantage. Or, ce n'est pas la vocation du Comité d'éthique d'écouter les circonstances particulières que l'un ou l'autre évoquera. Sa fonction est d'établir les

livre_blanc_v3.indb 92 20/10/2023 14:37:51

faits et de prononcer des recommandations au mandant. À ce stade, les parties ne sont pas entendues afin d'éviter toute interférence de subjectivité et d'introduction d'une suspicion de partialité.

Par ailleurs, en cas de plainte d'une partie externe à l'établissement à l'égard d'un de ses agents, l'erreur la plus courante des responsables de la recherche ou des établissements est de confier toute l'enquête à une commission strictement interne. Même si une telle commission réalise un travail honnête et objectif, ses conclusions seront toujours entachées du doute de la partialité, sans compter les pressions « politiques » que ses membres subiront de la part de leurs collègues.

À l'UPPA, les saisines du Comité d'éthique sont toujours traitées par un sous-groupe dont les 2/3 au moins sont externes à l'établissement. La commission mandatée travaille dans des conditions sereines et dépassionnées. Dès l'instant où la commission est créée, chacun de ses membres est tenu au devoir de réserve. Celui-ci protège les protagonistes, comme il protège l'établissement des interrogations éventuelles des médias. La volonté d'impartialité s'inscrit dans la constitution même du sous-groupe de travail et donc dans la complémentarité de ses membres. Le sous-groupe conduit toutes les étapes du protocole de travail déroulé ci-après jusqu'à la validation finale par l'ensemble du Comité d'éthique lors d'une de ses séances de travail. Dans le cas de situations relevant formellement du RIS ou du référent déontologue, ces derniers sont déterminants dans la constitution du sous-groupe de travail.

Il est à noter que la présidente du Comité d'éthique n'est pas membre de sous-groupes. Témoin éclairé et force de proposition, elle veille à l'impartialité des débats, propose le cas échéant de compléter le sous-groupe par un autre membre, vérifie le compte rendu final et l'envoie au demandeur.

Les cinq phases du protocole de travail sont les suivantes :

Phase 1 - Analyse objective et factuelle

- Les faits sont réunis par le demandeur dans un dossier spécifique qui est ensuite complété de tous les faits objectifs que le Comité juge nécessaires pour conduire son analyse.

livre_blanc_v3.indb 93 20/10/2023 14:37:51

• Le Comité sollicite pour cela les parties prenantes identifiées dans le dossier ainsi que les services administratifs de l'université détenant ces informations.

• Une fois les éléments objectifs réunis, ils sont mis en relation avec les règlements internes, les lois et les chartes de déontologie académique et d'éthique scientifique existantes afin de réaliser l'analyse et de poser les premières conclusions objectives.

Phase 2 - Contextualisation du dossier

• Après avoir identifié toutes les parties prenantes, le Comité d'éthique procède à une contextualisation du dossier.

• Cette contextualisation permet de définir, de la manière la plus exhaustive possible, les conséquences présentes et futures, individuelles et collectives du cas.

Phase 3 - Propositions de mesures réparatrices

• Une fois les conséquences individuelles et collectives identifiées, il devient possible de proposer des dispositifs correctifs ou des dispositifs de renforcement des pratiques en cours qui ancrent l'intégrité académique dans la pratique quotidienne des agents.

• À aucun moment le Comité d'éthique ne prend parti pour l'un ou l'autre des protagonistes éventuels, il adopte en toute circonstance une attitude bienveillante et objective

Phase 4 - Validation de l'analyse

• Lors de l'une de ses séances plénières, l'analyse du dossier est présentée par le sous-groupe de travail à l'ensemble du Comité d'éthique.

• Le débat est engagé et chaque membre peut alors suggérer une formulation idoine.

• Le dossier est validé par consensus.

Phase 5 - Finalisation du dossier

• L'analyse ainsi validée est remise au demandeur (ex. : présidence, direction de la recherche, direction d'écoles doctorales…).

livre_blanc_v3.indb 94 20/10/2023 14:37:51

• Le dossier est alors considéré comme clos et n'est pas rediscuté.

• Le dossier étant confidentiel, nul ne peut se prévaloir d'une autorisation quelconque de diffusion d'une de ses parties ou de sa totalité.

1.2 - Une méthodologie flexible de la médiation

Moins traditionnelle que la classique instruction d'un dossier, la médiation académique est mobilisée lors d'un conflit interpersonnel entre membres de la communauté universitaire entraînant de la souffrance et une crispation des positions, sans toutefois qu'il semble nécessaire d'instruire une saisine. De manière générale, la médiation se présente comme un mode alternatif de règlement des différends dans lequel un médiateur choisi par des personnes en conflit va élaborer avec ces dernières un projet de solution (n'ayant pas la force obligatoire d'une décision de justice) et contribuer ainsi à « l'exploration des voies d'apaisement des situations conflictuelles »[59]. Une telle alternative au recours à la justice permet d'éviter la charge, la durée (souvent excessive), le coût, l'aléa parfois et la publicité d'une procédure judiciaire, en favorisant l'identification rapide de moyens pragmatiques de reprise du dialogue, de minimisation des préjudices voire de réparation.

Tel que l'envisage le Comité d'éthique, la particularité de la médiation académique, par rapport à une saisine, tient au fait que l'oralité et le dialogue constituent ici le cœur du processus d'apaisement. Il s'agit d'écouter avec bienveillance les protagonistes, de s'assurer qu'ils ont été entendus et de vérifier leurs désirs, leur perception de la situation et le caractère satisfaisant de la solution préconisée. La recherche de paix sociale et le dépassement du conflit restent privilégiés par les membres de la communauté universitaire, ayant à cœur de pouvoir se consacrer au mieux à leurs missions au sein de l'établissement et à leurs travaux personnels.

S'il advient toutefois qu'un des protagonistes refuse le dialogue et la proposition d'apaisement, alors la médiation peut se transformer en saisine.

La médiation se déroule selon le protocole suivant :

59 Cornu G. (dir.) (2020), « Médiation », dans *Vocabulaire juridique*, PUF.

livre_blanc_v3.indb 95 20/10/2023 14:37:51

Phase 1 – Écoute des protagonistes

• Le Comité d'éthique, sollicité pour une médiation, désigne deux de ses membres pour son traitement (en veillant à l'absence de tous risques de conflits d'intérêts avec la situation en présence). Ces deux membres une fois désignés entendent le ou les demandeur(s).

• Ensemble, ils déterminent ce qui constitue le cœur du conflit à résoudre en priorité (ce n'est pas toujours le point énoncé en premier lieu par le/s demandeur/s).

• Ils identifient ensuite les personnes impliquées dans la situation spécifique source de tensions inter-individuelles et programment un temps d'échange avec chacune d'entre elles. Cette audition par les médiateurs des personnes directement aux prises avec le problème et/ou qui ont le pouvoir d'influence sur celui-ci se déroule de manière individuelle et confidentielle.

Phase 2 – Recherche de solutions apaisantes et mutuellement acceptables

• Le point de départ de chaque échange individuel consiste en un rappel des faits rapportés au Comité lors de la demande de médiation. Chaque personne auditionnée doit être en situation de s'exprimer de manière libre sur ces faits et sur la manière dont elle les perçoit. Des désaccords sur ce qui s'est réellement ou non passé, ou sur la manière de percevoir ces faits, doivent en effet pouvoir être identifiés, le cas échéant. D'autres questions peuvent être abordées : en quoi le conflit les empêche-t-il de devenir ce qu'elles souhaitent et de travailler de manière sereine ? Quels sont leurs objectifs et leurs motivations ? Qu'est-ce qu'elles attendent à courte (1 à 2 mois) ou moyenne (1 à 2 ans) échéance de cette médiation ?

• Il ne revient aux médiateurs ni d'enquêter sur les faits ni de se poser en juges pour privilégier une perception de la situation sur une autre. Ils doivent, par contre, aider chaque partie prenante à identifier les points d'incertitude subsistant sur les faits au cœur de la médiation et les aider à saisir que ces faits peuvent éventuellement être compris/analysés/perçus par les autres protagonistes d'une manière différente de la leur. La médiation s'inscrit ainsi dans une perspective intersubjective. Il peut s'avérer également utile de sensibiliser chaque

livre_blanc_v3.indb 96 20/10/2023 14:37:51

partie prenante aux situations de souffrance pouvant se faire jour, (situations dont ils peuvent ne pas avoir connaissance ou conscience). Cette sensibilisation peut permettre d'encourager l'identification de solutions mutuellement profitables, de limiter ces souffrances et favoriser un fonctionnement harmonieux de l'établissement.

- Suggérer d'éventuels malentendus, le cas échéant, peut aider chaque partie prenante à relativiser les certitudes au cœur de sa position et l'encourager à reprendre le dialogue avec les autres protagonistes. Les médiateurs ont ainsi un rôle de facilitation de la reprise de dialogue dans une situation où celui-ci est bloqué. Lorsqu'il survient, ce contact renoué entre les protagonistes en (ou hors) la présence des médiateurs (selon le souhait des protagonistes) contribue substantiellement à la résolution du problème.
- À l'issue de ces échanges individuels et d'éventuels échanges entre les parties prenantes, des pistes de résolution du conflit se font jour.

Phase 3 - Clôture de la médiation

- Les moyens de résolution des difficultés et éventuellement de réparation, identifiés suite au dialogue avec les protagonistes, sont proposés à ces derniers par les médiateurs. Cela peut par exemple impliquer une ou des lettres d'excuses ou la prise d'engagements unilatéraux ou réciproques des uns envers les autres. Les médiateurs doivent d'abord s'assurer que les moyens de résolution envisagés sont bien estimés comme pertinents par chacune des parties et préciser que la clôture de la médiation résultera de la mise en œuvre des mesures définies. Ils doivent ensuite, une fois la solution établie en son principe, déterminer avec les parties prenantes un calendrier de mise en œuvre de ces mesures, un retard ou une ambiguïté sur ce point pouvant contribuer à maintenir voire raviver le conflit et les souffrances qu'il engendre.
- Il s'agit aussi de s'assurer que l'apaisement n'est pas que temporaire et que chacun sait qu'il peut à l'avenir faire appel au Comité d'éthique. Ceci peut nécessiter qu'un contact soit pris avec le demandeur, après la date de mise en œuvre des mesures convenues par les parties, pour s'assurer que la situation s'est effectivement améliorée. L'efficacité dans le temps de la médiation comme outil

livre_blanc_v3.indb 97 20/10/2023 14:37:51

de résolution des différends exige aussi une pleine confiance de la communauté universitaire quant à son mode de fonctionnement. À ce titre, la confidentialité des propos échangés doit être assurée et les médiateurs doivent incarner une position de facilitateurs, et non de juges ou de censeurs, pour rassurer les protagonistes qui peuvent, lorsqu'ils ne sont pas à l'origine de la demande de médiation, y voir dans un premier temps une forme de contrôle et, potentiellement, de jugement par leur établissement. Les médiateurs définiront ainsi le degré de formalisme pertinent, selon les cas, dans les échanges et dans la prise des engagements pour garantir à la fois la bonne issue de la médiation et le maintien dans le temps d'une relation ouverte, constructive et horizontale entre les protagonistes.

2 - Les modes de sensibilisation à l'éthique du Comité d'éthique de l'UPPA

Les actions de diffusion de la culture de l'éthique académique au sein de la communauté universitaire sont une manifestation du volontarisme et de l'originalité dont le Comité d'éthique de l'UPPA se fait de sa mission. Cette volonté d'être pro-actif se manifeste selon deux voies méthodologiquement différentes en fonction des acteurs concernés.

2.1 - La méthode des auditions

Elle se focalise sur les structures responsables de l'établissement en prise directe avec les activités de recherche : direction des écoles doctorales, équipes projets, services administratifs de l'université (services juridiques, de recherche, des partenariats, des relations internationales). Les échanges ont une double fonction :

- d'une part, de faire le point sur les dispositifs de formation à l'intégrité scientifique proposés aux thésards (ateliers, MOOC, mises en situation) pour en apprécier la pertinence, les limites et les lacunes ;
- d'autre part, de signaler au Comité d'éthique les points de vigilance et les interrogations auxquelles les responsables sont confrontés dans leur mission d'information et de formation aux règles de l'éthique académique.

livre_blanc_v3.indb 98 20/10/2023 14:37:51

Le dialogue avec les responsables des Écoles Doctorales (ED) de l'établissement[60] a permis de mieux cerner leurs attentes et les interrogations auxquelles ils sont confrontés en matière d'éthique, d'intégrité scientifique et de déontologie. Car, sans négliger les efforts accomplis pour respecter les exigences de la conservation d'un label de qualité[61], confrontées à l'augmentation rapide des effectifs (+ de 40 % au cours des dix dernières années) et à la crise sanitaire qui a introduit de la distanciation dans le suivi des doctorants, les raisons d'insatisfaction se sont installées au regard des meilleures pratiques souhaitables en matière d'éthique.

Si toutes les lacunes ne sont pas du ressort d'une intervention du Comité d'éthique, les points d'attention et d'attente ont porté sur :

- les problèmes posés par un encadrement adéquat des doctorants et, parfois, par un nombre jugé excessif de thésards relevant du même directeur de thèse ;
- les difficultés du fonctionnement du comité de suivi des doctorants et de leur accueil ;
- les limites de la formation aux questions d'éthique académique engendrées, durant la crise sanitaire, par le recours à des MOOC, solution de pis-aller non totalement satisfaisante car moins performante en termes de confrontation de points de vue et de mises en situation ;
- le malaise ressenti face à l'interrogation sur la constitution de « jurys de complaisance » ;

60 L'audition des deux directrices des ED de l'UPPA s'est déroulée lors de la réunion du Comité d'éthique du 18 février 2022. L'UPPA compte deux écoles doctorales. L'école doctorale « Sciences Exactes et leurs Applications » (SEA), ED 211, avec 312 doctorants inscrits en 2021-2022 et l'école doctorale « Sciences Sociales et Humanités » (SSH), ED 481, avec 272 inscrits. Effectifs inscrits au 15 janvier 2022. Soit au total 584 doctorants (dont plus de la moitié d'étrangers), pour un effectif de chercheurs des organismes de recherche, d'enseignants-chercheurs, d'ingénieurs de recherche de même importance (588). Les doctorants représentent 4 % du nombre total des étudiants de l'UPPA et, au cours des dernières années, de l'ordre de 85 obtiennent annuellement le titre de « docteur ». Source : *UPPA en chiffres*, 2021-2022, https://organisation.univ-pau.fr/fr/decouvrir-l-uppa/chiffres-cles.html?search-keywords=UPPA+en+chiffres.

61 Les deux écoles doctorales sont certifiées ISO 9001 pour leur activité de formation doctorale, de conduite de parcours doctoral, de l'inscription en thèse jusqu'à l'obtention du diplôme de docteur.

livre_blanc_v3.indb 99 20/10/2023 14:37:51

- le sentiment de désarroi exprimé par des doctorants s'estimant méprisés soit parce que ressentant un reproche de ne pas être au niveau, soit par un défaut d'encadrement.

C'est aussi parfois à la demande de responsables de projets ou de départements que des membres du Comité d'éthique sont conviés à participer à des réunions de travail ou de réflexion afin de rappeler le cadre éthique dans lequel doit s'inscrire l'élaboration de programmes de recherche ou de partenariat avec le monde économique

Ainsi, le Comité d'éthique a été récemment sollicité par la vice-présidente de la commission recherche de l'UPPA engagée dans un processus de demande de labellisation « Responsabilité Sociétale des Universités (RSU) ». Pour cela, plusieurs équipes projets ont été mises en place afin de réaliser une auto-évaluation et de préparer le dossier final à déposer à l'automne.

Deux représentantes du Comité d'éthique ont participé au groupe de travail GT3 « Responsabilité Sociétale des Universités-Développement Durable et Responsabilité Sociétale (RSU-DD&RS) » concernant les actions visant à « promouvoir et favoriser un dispositif de réflexion éthique au regard de l'exercice de la responsabilité de la recherche et de l'innovation ». Elles ont ainsi apporté leur expertise et leur expérience dans la réflexion de l'établissement sur les dispositifs mis en œuvre pour répondre aux recommandations générales en matière d'éthique. L'application des règles s'est appuyée sur les actions menées par le Comité d'éthique dans le cadre du respect de la charte éthique et sur les échanges avec les instances de recherche et formation. Dans un même sens, les propositions du Comité d'éthique ont été intégrées dans les actions prévues telles que la réalisation d'un protocole d'éthique et de documents diffusés largement, la sensibilisation des personnels et étudiants à l'éthique et leur formation par des cursus spécifiques ou par la participation à des écoles d'été.

Ces auditions ont permis de relever les marges de progression qui méritent d'être exploitées afin que la culture de l'éthique académique irrigue complétement le monde universitaire et consolide ses apports à la création de connaissances et à leur diffusion.

livre_blanc_v3.indb 100 20/10/2023 14:37:51

2.2 - La méthode des cas d'école

C'est en 1921 que le doyen d'Harvard, Donham, a imposé le nom de « méthode des cas », et à partir du milieu des années 1930 celle-ci s'est institutionnalisée comme principale méthode d'enseignement d'Harvard. Puis, elle s'est diffusée dans le monde entier. Par « méthode des cas », nous entendons une véritable méthode de « recherche-action », telle qu'elle est pratiquée en psychologie ou en droit. Cette « recherche-action » est la formalisation de l'interface qui se concrétise tant dans le processus de mise au point et de l'écriture du cas, que dans celui de son utilisation effective avec les agents de l'établissement concerné.

Cette méthode propose une connaissance dont l'objet est non pas figé à un certain moment, mais évolutif, une pédagogie dont l'objectif final ne s'exprime pas sous forme d'un bagage de compétences défini *a priori* et que l'on transmet. Cette pédagogie lucide opère dans un contexte culturel induisant ses propres biais au niveau non seulement du contenu de la compétence des acteurs, mais aussi de sa structure et de ses heuristiques particulières de raisonnement.

Ainsi, la méthode des cas mise en œuvre ne répond pas à la définition classique généralement retenue. Selon cette acception, un cas s'entend comme une situation concrète nécessitant une décision consécutive à une analyse des faits. La méthode développée par le Comité d'éthique à des fins de sensibilisation et de réflexion obéit à une autre logique. D'abord, elle ne se confond pas avec un processus d'analyse aboutissant à une réponse exacte. Ensuite, elle ne repose pas sur le concept de transfert d'expérience. Bien au contraire, s'inspirant d'un mode de pensée holiste et dialectique, la méthode adoptée a prioritairement pour vocation de comprendre une situation, de l'appréhender avec empathie à travers son histoire, comme on intègre peu à peu, par diffusion, une culture étrangère. Il s'agit ensuite que le participant évite les jugements lapidaires et rapides, qu'il se méfie des faits présentés, lesquels ne sont souvent que les symptômes d'une maladie plus grave. Il convient qu'il accepte de chercher le diagnostic le plus sûr, sachant que tout symptôme peut en cacher un autre.

L'ambiguïté de cette méthode tient au fait que son intérêt n'est pas perçu directement. Il est courant de voir les participants la réduire à une transmission d'expérience et à confondre cas et illustration de

livre_blanc_v3.indb 101 20/10/2023 14:37:51

situation. La méthode des cas est pourtant une véritable méthode, et pas seulement un outil, parce qu'elle dépasse son propre contenu. L'analyse des réponses fournies par les participants dévoile, bien au-delà du signifiant de leurs verbatims, un signifié riche et profond, parfois inquiétant, souvent créatif. Enfin, la mise en œuvre de cette méthode des cas se prête au débat interactionniste du premier moment de discussion au sein du Comité d'éthique en vue de son articulation et de sa stylisation, au moment de la découverte de l'analyse des réponses obtenues de la part des participants volontaires.

Cette approche repose sur l'utilisation d'études de cas réels, anonymisés, scénarisés et diffusés par voie numérique. La situation est proposée à la réflexion de la communauté universitaire afin qu'elle se frotte aux interrogations soulevées par les questions d'éthique académique. Les réponses sont analysées et commentées par le Comité et retournées à la communauté pour prolonger la réflexion et, accessoirement, faire évoluer les pratiques professionnelles.

La méthode des cas privilégiée par le Comité d'éthique a pour objectif d'analyser une situation afin de circonscrire la nature d'un problème et de permettre aux analystes de proposer des solutions pragmatiques.

En résumé, la méthode des cas mobilisée est conjointement une stratégie :

- pédagogique qui permet aux participants de découvrir par eux-mêmes des solutions possibles, non pas exactes ou justes, mais acceptables dans la situation proposée. Elle autorise le libre débat des idées lors de groupes de travail et l'émergence de propositions consensuelles[62] ;
- de recherche qui se focalise sur la compréhension de dynamiques au sein d'un environnement spécifique, ici la communauté UPPA. D'une part, elle permet d'adopter une posture objective pour comprendre la vision que les acteurs ont de leur environnement de travail. D'autre part, elle permet d'analyser les fractures (ou les tensions) des liens qui unissent les individus et le système. Il est dès lors possible d'en tirer des propositions d'actions collectives.

62 Bergadaà M. (1990), *Gestion et pédagogie : une approche nouvelle illustrée par la Méthode des Cas*, Paris, McGraw-Hill.

livre_blanc_v3.indb 102 20/10/2023 14:37:51

Les différentes phases sont résumées dans l'**encadré 10**, p. 103-104.

10 - Une méthodologie de conduite des analyses des cas d'école[a]

Phase 1 : Lecture des propositions de cas d'école en matière d'intégrité

Le Comité d'éthique vérifie que le problème soulevé par le cas qui lui est soumis par des correspondants touche le cœur du métier de chercheurs et/ou de pédagogues, et qu'il sera ainsi compris par la collectivité concernée. Il peut s'agir aussi de fraudes commises par des pairs et mises en exergue par des collègues universitaires ou de travaux d'étudiants réalisés en vue de l'obtention d'un diplôme reconnu et dont les auteurs sont convaincus de plagiat.

Phase 2 : Articulation du cas soumis à l'analyse

Le cas d'école est soumis à la communauté sous forme d'intrigue de type « policière » qui incite le lecteur à rechercher, dans les indices factuels fournis, le manquement à l'intégrité, que ces indices soient de nature technique, humaine ou organisationnelle. Le déroulé du cas suit au plus proche la réalité telle qu'elle s'est présentée aux divers acteurs impliqués. Le cas est réel, c'est-à-dire que rien n'est ajouté ou omis qui ne soit essentiel. Seul l'anonymat absolu est garanti aux acteurs impliqués, puisque l'objectif n'est pas de pointer des « coupables », mais de s'interroger sur les responsabilités collectives.

Phase 3 : Le cas d'école est proposé sur la plate-forme

La réalisation et le traitement du questionnaire sont effectués avec l'appui du Service Outils Facilitateurs pour la collecte et le Traitement de données (SOFT) de l'établissement. Le message d'incitation à répondre au cas d'école est relayé par la Direction de la communication de l'université.

Phase 4 : Analyse structurelle des réponses

Le but est d'abord d'induire la vision commune du concept qui unifie les perspectives individuelles. Le « *core-concept* » étudié au travers du cas analysé par les correspondants est articulé autour de dimensions stables, communes à tous, reposant sur des « observables » notifiés sous forme de faits ou de verbatim significatifs. La posture de chercheur des membres du Comité est alors « étique » (vs. « émique »), car externe à l'objet de la recherche afin

a. La méthode ici décrite reproduit la démarche mise en œuvre dans le cadre des activités du Comité d'éthique de l'UPPA et figurant en annexe de la restitution commentée des réponses des collègues de l'université à une étude de cas qui leur était proposée en 2022.

livre_blanc_v3.indb 103 20/10/2023 14:37:51

de le concevoir le plus objectivement possible. Décrire, classifier, procéder par regroupement des champs lexicaux, liens analogiques des termes employés, sont leurs outils de travail de la mise en cohérence. Ainsi, à partir d'un cas, plusieurs concepts importants ont été induits et mobilisés dans l'analyse des réponses : théorie de l'étiquetage, différence normes/valeurs, engagement dans l'erreur, sens de la sanction.

Phase 5 : Analyse dynamique interactionniste

L'objectif est de contextualiser l'analyse en éclairant les représentations sociales du phénomène par la compréhension des interactions entre acteurs. Il est toujours considéré, en effet, que le lecteur-participant, qu'il soit chercheur, doctorant, membre de l'administration, établit la relation concrète entre les expériences de sa vie et la représentation de l'intégrité. La rencontre frontale avec le plagiat, la fraude, le conflit d'intérêts... est une épiphanie fort éclairante ! Mais la rencontre avec les autres au travers de l'analyse collective qui est proposée engage chacun à s'enrichir de concert avec les membres du Comité d'éthique

Ensuite...

Les résultats des analyses sont publiés sur la plate-forme puis proposés à la communauté UPPA. De nombreux relais les diffusent dans leurs réseaux et ainsi, peu à peu, la communauté dans son ensemble prend conscience de ce phénomène social total (au sens de Mauss).

L'analyse des réponses obtenues va bien au-delà de la résolution du cas.

Ainsi, dans un des cas proposés à la réflexion de la communauté unversitaire, la question de recherche fut en fait de savoir pourquoi, avec les éléments déjà fournis dans l'acte 1 de l'intrigue, les répondants ont été plus de la moitié à se ranger derrière la professeure encadrant le mémoire, même s'ils étaient gênés par l'agressivité qui se dégageait de son attitude à l'égard de l'étudiante.

Le Comité, pour comprendre, a mobilisé la théorie de l'étiquetage (*labelling theory*), proposée par l'École de Chicago dans la foulée des travaux de G.H. Mead, développée par H. Becker[63]. L'étiquetage social est basé sur des préjugés. Il relève des biais cognitifs et est source de stigmatisation sociale.

63 Becker H. (1985), *Outsiders*, Paris, Éditions Métailié. Ouvrage de retentissement international paru en 1963 aux États-Unis.

livre_blanc_v3.indb 104 20/10/2023 14:37:51

Dans le cas soumis à analyse, A. F., très bonne étudiante ayant obtenu la mention « Bien » les années précédentes, a été « étiquetée » par la majorité des répondants de l'UPPA comme « secrètement déviante », et certains ont d'ailleurs justifié d'emblée l'attitude de la professeure par la déception qu'elle en avait éprouvée.

Nous sommes tous les victimes inconscientes de cet « étiquetage » : nous avons tellement entendu parler de plagiat des étudiants ces dernières années que notre préjugé repose sur le fait que l'on pense *a priori* l'étudiant coupable et le(a) professeur(e) garant(e) du respect des normes établies.

livre_blanc_v3.indb 105 20/10/2023 14:37:51

livre_blanc_v3.indb 106 20/10/2023 14:37:51

5

Les voies d'une culture partagée de l'éthique académique au sein de l'établissement

livre_blanc_v3.indb 108 20/10/2023 14:37:51

Sensibiliser les membres de la communauté universitaire suppose en premier lieu le passage assumé de l'implicite à l'explicite. Pour beaucoup de ses membres, en effet, l'honnêteté intellectuelle est un présupposé et « nous » sommes entre gens de bonne compagnie. Soulever la question de l'éthique, comme si elle n'allait pas de soi, serait donc une faute de goût ou peu s'en faut.

Ce qui apparaît bien désormais est que les établissements d'enseignement supérieur doivent aborder la question de l'éthique académique autrement qu'en mode « réaction » c'est-à-dire « défensif ». Ces toutes dernières années, ce sont en effet les atteintes croissantes et toujours renouvelées à l'intégrité académique qui ont fait émerger la problématique et il semble qu'une course poursuite dont on ignore le terme soit engagée entre une certaine conception de l'éthique académique et les moyens mis en œuvre par des « délinquants de la connaissance » pour s'affranchir de ses exigences. Alors certes, il est techniquement possible et indispensable d'envisager des solutions ponctuelles mais il paraît surtout nécessaire de reprendre l'initiative en passant de la réaction à l'anticipation, d'une vision passéiste à une perspective prospective, en acquérant une véritable culture en matière d'éthique académique. Cette culture permettra d'affronter avec une certaine sérénité les questions encore insoupçonnées qui ne manqueront pas de surgir prochainement.

Pour assurer cette acculturation à l'éthique académique, le Comité d'éthique de l'UPPA propose de mener des actions de sensibilisation et de mobilisation à plusieurs niveaux et cadres d'intervention selon des modalités qui leur soient adaptées[64].

1 - L'engagement de l'établissement

Désormais, devant l'importance maintenant reconnue de la question éthique et sa complexité, l'enjeu est d'élaborer une stratégie permettant de mettre en cohérence les diverses ressources disponibles

64 Que Michèle Guicharnaud-Tollis, professeure émérite de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, soit remerciée pour sa contribution aux réflexions à la sensibilisation et à la formation à l'éthique académique.

livre_blanc_v3.indb 109 20/10/2023 14:37:51

(référents, comité d'éthique) afin d'en tirer le meilleur parti possible pour l'ensemble de la communauté universitaire.

Dans cette perspective, le Comité d'éthique suggère que la référence aux valeurs de l'éthique académique soit au cœur des ambitions, des projets et des politiques de l'établissement. Cela suppose :

- d'inscrire la promotion de l'éthique parmi les grands axes de politique générale de l'établissement en lui accordant une place dans le projet d'établissement ;
- de décliner concrètement cette reconnaissance, par exemple en veillant à ce que les grands projets soient déclarés conformes à l'éthique (*ethical compliance*) avant d'être déposés et que le Comité d'éthique ou l'un de ses représentants soit donc consulté, à un moment qui reste à définir, sans formalisme excessif et dans un esprit de concertation ;
- de mener une réflexion sur l'articulation des instances relativement nouvelles, entre elles en premier lieu, mais aussi avec les autres instances de l'université (CA ; Conseil Académique, CAc ; Commission de la Recherche, CR ; Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, CFVU). Parmi les enjeux principaux de cette articulation, il y a la question de la sélection et de la transmission des informations pertinentes ainsi que, liée à la première, celle des modalités de saisine ;
- de mobiliser les services ou directions qui auront à intégrer dans leur plan de charge le surcroît de travail lié à ce domaine émergent. C'est vrai notamment pour le pôle audiovisuel et la direction de la communication ;
- d'intégrer dans les prévisions budgétaires le coût lié à l'accomplissement des missions de promotion de l'éthique par les différents acteurs (référents, Comité d'éthique) puisqu'elles s'inscrivent dans la durée.

2 - La formation des étudiants

Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a considéré comme une priorité la formation des jeunes chercheurs à l'éthique. À cet effet, tout un dispositif a été élaboré comprenant la signature au moment de l'inscription de la charte du doctorat, une formation à distance (MOOC) estimée à 15 h pendant le parcours

livre_blanc_v3.indb 110 20/10/2023 14:37:51

et un serment « à respecter les principes et exigences de l'intégrité scientifique » à l'issue de la soutenance.

Si ces dispositions sont bienvenues, sur le plan pédagogique elles gagneraient en pertinence et en efficacité par l'adaptation de leurs modalités pratiques, selon différents schémas envisageables. Par ailleurs, le périmètre de la formation à l'éthique pourrait être étendu à d'autres populations cibles qui méritent d'être privilégiées, les étudiants en master et ceux engagés dans des dispositifs originaux comme l'entrepreneuriat.

- **Compléter le dispositif distanciel par du présentiel (hybridation)**

L'expérience montre que l'efficacité d'une formation entièrement à distance est inférieure à celle d'une formation en mode hybride. Le dispositif pourrait être utilement complété par une pédagogie de l'action de type jeux de rôle à partir d'exemples concrets. Si les écoles doctorales adhèrent à la proposition, les « Doctoriales transfrontalières » organisées chaque année par l'UPPA avec les universités espagnoles partenaires, fourniraient un cadre particulièrement fécond d'ouverture à ces modalités pédagogiques très participatives. En phase avec l'esprit de ce « séminaire intensif d'une semaine […] destiné à développer les compétences des doctorants en vue de leur insertion professionnelle », une telle expérience s'enrichirait en outre d'une dimension internationale. L'IFRAPA, organisateur de séminaires thématiques sur le sujet pourrait également être impliqué dans la conception de l'exercice.

Le dispositif de formation doctorale à l'éthique serait ainsi complet. Toutefois les doctorants ne représentant qu'un peu plus de 4 % des étudiants de l'UPPA[65], est-ce à dire que les 96 % restants ne sont pas concernés par l'éthique académique ?

- **Étendre la sensibilisation aux masters en l'intégrant à la formation documentaire**

Appelés à rendre des dossiers et surtout des mémoires, les étudiants de master, qui représentent 18 % des étudiants de l'UPPA, auraient tout intérêt à bénéficier d'une sensibilisation aux questions

65 https://organisation.univ-pau.fr/fr/decouvrir-l-uppa/chiffres-cles.html

livre_blanc_v3.indb 111 20/10/2023 14:37:51

éthiques du plagiat, de l'appropriation de concept, de citations « sans guillemets ». Certes, certains bénéficient déjà, généralement sur la base du volontariat, d'une formation à la recherche documentaire dispensée par des bibliothécaires et validée par des ECTS. Mais lorsque l'on parcourt le contenu de la formation proposée[66], celle-ci techniquement fort complète, n'aborde pas la question du respect (ou non) des sources sous l'angle des valeurs académiques.

En conséquence, il paraît essentiel que la sensibilisation à l'éthique soit généralisée au moins dès le master (première ou seconde année au choix). De même, pour les étudiants qui envisagent un séjour à l'étranger, une alerte, et si possible une information, sur les pratiques qui ont cours dans les pays d'accueil, en matière de respect des règles de rédaction des mémoires, serait la bienvenue. Connectée à la formation à la recherche documentaire, elle pourrait être assurée par les mêmes personnels.

L'enjeu serait donc de proposer à ces derniers une formation approfondie à l'éthique académique qui leur permettrait de contextualiser leur enseignement en l'ouvrant sur d'autres questionnements.

- **Renforcer la place de l'éthique dans le dispositif « entrepreneuriat »**

Tous les établissements universitaires ont développé ici ou là des pôles d'excellence sur lesquels il conviendrait de s'appuyer au lieu de chercher à rajouter un programme de plus à l'existant. Par exemple, l'UPPA peut s'enorgueillir d'avoir mis en place un dispositif très complet d'accompagnement à l'entrepreneuriat qui touche chaque année quelques centaines d'étudiants. Il s'agit d'aider les étudiants (et quelques collègues) qui en ont le projet, de créer leur entreprise en partant d'une idée originale ou du résultat de leurs recherches. Dans ce cadre, ils reçoivent une formation sur la propriété intellectuelle (apport théorique, puis échanges avec un(e) praticien(ne) au cours d'un *Winter camp entrepreneuriat.*). Il serait judicieux d'élargir le questionnement et, à partir de la notion de propriété intellectuelle, d'initier ces étudiants à l'éthique académique (plus particulièrement sur les questions touchant aux liens et conflits d'intérêts et à celles relevant de la responsabilité sociétale des entreprises).

66 Par exemple dans le Cursus master en Ingénierie-MI.

livre_blanc_v3.indb 112 20/10/2023 14:37:51

La rapidité de diffusion des possibilités techniques et l'accès largement ouvert et sans filtre à des informations de tout statut scientifique, confrontent l'éthique académique à de nouveaux et redoutables défis. Plus que par le passé, les établissements d'enseignement supérieur ont la responsabilité d'alerter les étudiants, dès leurs premiers pas dans les études, sans attendre l'accès aux deuxième ou troisième cycles, sur l'importance sociétale essentielle de s'en approprier les principes et les pratiques. Cette « ardente obligation » ne pourra être respectée sans l'adhésion convaincue à cette ambitieuse démarche, des personnels, notamment des enseignants-chercheurs.

3 - L'adhésion des personnels

À l'instigation du législateur et du ministère, les établissements ont été amenés à se doter dans un très court laps de temps (essentiellement en 2021 et 2022) d'un certain nombre d'instances de régulation des questions d'éthique académique. La démarche « de haut en bas », accentuée depuis la crise sanitaire de la Covid 19, et le tempo qui a pu sembler précipité font courir à ces dernières le risque d'apparaître aux yeux des quelques collègues qui en ont pris connaissance comme des gadgets liés à un effet de mode et sans portée réelle.

L'enjeu aujourd'hui est donc double pour ces instances, à la fois de faire connaître et reconnaître l'importance pour la communauté scientifique universitaire des enjeux d'une véritable politique en matière d'éthique académique et de susciter l'adhésion de ladite communauté.

Les chapitres précédents ont indiqué les différents problèmes d'éthique académique qu'un enseignant-chercheur peut rencontrer (plagiat, pression de la bibliométrie, auto-plagiat). Ils ont aussi montré combien la rapide évolution des technologies d'une part et du milieu universitaire d'autre part multipliait les risques de s'y trouver confronté dans les activités d'enseignement aussi bien que de recherche.

Les acteurs engagés dans la promotion de l'éthique académique visent donc à doter l'ensemble des personnels de recherche et d'enseignement des outils à la fois pour agir (traitement des cas) et pour

livre_blanc_v3.indb 113 20/10/2023 14:37:51

réfléchir aux évolutions du système (par exemple sur la place prise par le « quantitatif » dans les diverses évaluations).

Pour cette sensibilisation de la communauté universitaire, différentes voies, non exclusives l'une de l'autre, bien au contraire, sont possibles.

- **Organiser un événement marquant à vocation de déclencheur**

À maintes reprises, il a été fait référence dans cet ouvrage à la « communauté universitaire » mais le focus a très vite été mis sur l'enseignant-chercheur et même, plus précisément, sur son activité de chercheur. II est vrai que c'est en matière de recherche que les problèmes, lorsqu'ils surgissent, ont le plus de retentissement. Cependant, il est tout aussi vrai que les autres missions de l'université et notamment la pédagogie[67] sont concernées par la question de l'éthique académique. C'est donc pour couvrir l'ensemble de ces missions et s'adresser à tous les acteurs du système universitaire que l'UPPA a organisé le 21 novembre 2023, une conférence dédiée à l'intégrité académique aussi bien dans la recherche et les publications que dans la pédagogie et la documentation.

Pour atteindre son objectif, qui est de consolider la référence et l'adhésion active à l'éthique académique dans toutes les facettes des activités des établissements d'enseignement supérieur, cette manifestation sera soutenue par deux actions :

- des capsules audiovisuelles d'interviews d'intervenants offriront des éclairages condensés de sensibilisation aux thèmes abordés durant la conférence ;
- des séminaires d'approfondissement pourront être proposés afin de permettre aux responsables soucieux d'aller plus loin.

67 Cette question mériterait d'être approfondie (peut-être dans les ateliers du SUP), car les rapports enseignants-apprenants sont fondamentaux et il existe une éthique de l'enseignant aussi bien qu'une éthique du chercheur.

livre_blanc_v3.indb 114 20/10/2023 14:37:51

- **Enrichir les missions du Service Universitaire de Pédagogie (SUP)**

Créé en 2015, le SUP a pour mission d'assurer une sorte de formation permanente des enseignants-chercheurs dans une relation de pair à pair. Compte tenu de l'importance prise par la formation à distance, bon nombre d'ateliers ont porté sur le numérique.

Mais ce service serait aussi le lieu idéal pour organiser (sous forme d'études de cas, de groupes de réflexion, de jeux de rôle) tout un travail, de découverte pour certains et d'approfondissement pour d'autres, des enjeux et problématiques de l'éthique académique.

- **Informer et communiquer**

La direction de la communication est appelée à jouer ici un rôle de premier plan. Elle pourra relayer régulièrement les informations sur le sujet, mettre en ligne à des moments clefs les « capsules » audio visuelles *ad hoc,* dans lesquelles des membres du Comité d'éthique exposent de manière dynamique et précise des problématiques qui lui sont liées. Selon ses pratiques habituelles, elle assurera la publicité des grands événements comme les conférences dont il faut espérer qu'elles marquent des étapes essentielles dans l'appropriation de la thématique « éthique académique » par l'établissement.

◈◈◈◈◈

Si cet ouvrage s'adresse avant tout à la communauté universitaire, il est fondamental de rappeler en conclusion que l'éthique et la morale ne lui sont pas, loin de là, réservées. Ces concepts sont à la fois universels et singuliers à tout Homme et Femme. Tel que l'écrivait Kant :

> **« Deux choses remplissent l'esprit d'une admiration et d'une crainte toujours nouvelles et croissantes, au fur et à mesure qu'elles sont réfléchies : le ciel étoilé au-dessus de moi et la loi morale en moi. »**[68]

68 Kant E. (1788), *Critique de la raison pratique*, PUF, p. 173 (9e édition, 2016).

livre_blanc_v3.indb 115 20/10/2023 14:37:51

livre_blanc_v3.indb 116 20/10/2023 14:37:51

Annexes

Tableau synoptique des comités d'éthique des organismes français de recherche

Organisme	Dénomination	Date de création	Nature/travaux
CNRS	Comité d'éthique du CNRS COMETS	1994	Consultatif Indépendant Avis publicsa1 Ni opérationnel Ni déontologique. Ne statue pas sur les cas individuels[a2]
Inserm	Comité d'éthique de l'Inserm (CEI)[b1]	1999	Consultatif Indépendant Notes et communications Réflexions thématiques Séminaires thématiques Lettre d'information du CEI[b2]
INRIA	Comité opérationnel d'évaluation des risques légaux et éthiques (Coerle)[c]	2011	Consultatif
INRAE	Comité consultatif d'éthique commun INRAE/CIRAD/ IFREMER/IRD (C3E4)[d1]	2007 (Inra+ Cirad) 2016 (>Ifremer) 2019 (>IRD)	Consultatif Groupes de travail internes Avis[d2]

[a1] Les nombreux avis rédigés par le COMETS sont tous disponibles sur son site : www.cnrs.fr/comets.

[a2] Le traitement des cas individuels relève soit du référent intégrité scientifique, soit du référent déontologie soit du médiateur.

[b1] Seul est retracé ici le rôle du CEI. L'Inserm s'est également doté d'un comité d'évaluation éthique de l'Inserm (CCEI-IRB) qui a pour mission de rendre des avis sur les projets de recherche impliquant directement ou indirectement l'humain dans le domaine biologique et médical, mais aussi les sciences humaines et sociales.

[b2] Les travaux du CEI sont consultables sur le site de l'Inserm : www.inserm.fr>ethique

Comité d'éthique de la recherche (CER), c'est aussi un IRB : *Institutional Review Board*, enregistré par le ministère de la santé des États-Unis d'Amérique.

Missions	Composition	Saisine
+ Conduire et développer la réflexion + Dégager des principes de comportements individuels et collectifs respectueux de l'éthique + Formuler des avis motivés assortis de recommandations + Sensibiliser les personnels	12 membres + Président(e)/4 ans et 1 renouvellement Nomination par le CA Parité H/F Représentation de toutes les disciplines	CA CS PDG Auto saisine
+ Conduire et développer la réflexion + Anticiper, par la veille et le conseil, les conditions de conduite de recherches innovantes + Sensibiliser les personnels + Formuler des recommandations + Associer les différents partenaires de l'Inserm à la réflexion sur les grandes thématiques sociétales de la santé publique + Favoriser l'appropriation des enjeux d'une éthique responsable + Contribuer à l'organisation de débats publics	Une vingtaine de membres/3 ans/ reconductible Plus de la moitié non Inserm Environ la moitié ni biologiste ni médecin Parité H/F Personnalités francophones étrangères Complémentarité des champs d'expertise[b3]	Personnels (via les instances scientifiques) Direction générale Auto saisine
+ Conseiller le PDG sur l'autorisation (ou non) d'engager des recherches ou expérimentations soulevant un questionnement légal ou une question d'éthique + Encadrer la réalisation de ces recherches par des prescriptions techniques + Conseiller les équipes-projets sur la maîtrise des risques potentiels (légaux ou éthiques) + Promouvoir un environnement propice à une science intègre (proposition de procédures de prévention et de sensibilisation) + Appui aux actions du référent intégrité scientifique	14 membres/ 3 ans Nomination par le PDG 8 membres de l'INRIA + 6 personnalités indépendantes (dont au moins 1 avec des compétences juridiques en sciences et techniques du numérique) Réseau de correspondants juristes et scientifiques dans les 8 centres INRIA Sollicitation possible d'avis d'experts idoines	PDG Responsables des équipes-projets
Fournir de la matière à penser » (Axel Khan) + Réflexion + Sensibilisation+ Conseil+ Alerte sur les questions éthiques sous l'angle de la responsabilité sociale des sciences en matière de recherche sur l'alimentation, l'agriculture, l'environnement, la mer et le développement durable[d3]	10 à 15 membres extérieurs (français ou étrangers) aux organismes/4ans/1 renouvellement Choisis pour leurs compétences Président et vice-président choisis par les présidents des organismes	Présidents des quatre organismes Chercheurs Auto saisine

[b3] Champs d'expertise : recherche biomédicale chez l'être humain, expérimentation animale, réglementation des produits et procédés de santé, l'économie et la sociologie de la santé.

[c] Dans les statuts de l'INRIA en vigueur début 2023 (Décret n° 85-831 du 2 août 1985 portant organisation et fonctionnement de l'Institut National de Recherche en Informatique et Automatique, dernière version mise à jour des données du texte : 18 juillet 2014), le COERLE n'y figure pas. L'INRIA est signataire de la Charte française de déontologie des métiers de la recherche.

[d1] source : ethique-en-commun.org et le site de l'INRAE : www.inrae.fr.

[d2] Tous les avis sont publiés sur : ethique-en-commun.org.

[d3] Si le comité d'éthique est commun aux quatre organismes, chacun développe sa propre démarche en matière d'intégrité scientifique et de déontologie.

Liste des encadrés

Encadré 1 – Le pluralisme éthique des théories multi-niveaux

Encadré 2 – Une cartographie de la responsabilité

Encadré 3 – Un panorama des manquements à l'éthique académique

Encadré 4 – Des liens d'intérêts aux conflits d'intérêts

Encadré 5 – Charte française de déontologie des métiers de la recherche

Encadré 6 – Charte de déontologie du CNRS

Encadré 7 – Serment doctoral d'intégrité scientifique

Encadré 8 - Références normatives régissant les missions des référents

Encadré 9 – La procédure d'instruction d'un signalement de manquement à l'intégrité scientifique

Encadré 10 – Une méthodologie de conduite des analyses des cas d'école

livre_blanc_v3.indb 120 20/10/2023 14:37:51

Liste des acronymes

AERES : Agence d'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur
ALLEA : *All European Academies*
ANR : Agence Nationale pour la Recherche
BTS : Brevet de Technicien Supérieur
BU : Bibliothèque Universitaire
CA : Conseil d'Administration
CAc : Conseil Académique
CDD : Conférence Des Doyens de médecine
CEDEFI : Conférence des Directeurs d'Écoles Françaises d'Ingénieurs
CDI : Centre de Documentation et d'Information
CEERE : Centre Européen d'Enseignement et de Recherche en Ethique
CEI : Comité d'Éthique de l'Inserm
CER : Comité d'Éthique de la Recherche
CFVU : Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
CIHS : Comité d'Intervention Harcèlement Sexuel
CIRAD : Centre de coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement
CIRPS : Comité d'Intervention sur les Risques Psycho-Sociaux
CNESER : Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
CNRS : Centre National de la Recherche Scientifique
CNU : Conseil National des Universités
COERLE : Comité Opérationnel d'Évaluation des Risques Légaux et Éthiques
COMEDEF : COMité d'Ethique de la DEFense
COMETS : Comité d'Éthique du CNRS
CNPEN : Comité National Pilote d'Éthique Numérique
CPU : Conférence des Présidents d'Université devenue France Universités
C3E4 : Comité Consultatif Commun INRAE-Cirad-Ifremer-IRD
CR : Commission de la Recherche
CRD ; Centre de Recherche et Documentation
CS : Conseil Scientifique

livre_blanc_v3.indb 121 20/10/2023 14:37:51

DAJ : Direction des Affaires Juridiques
DIU : Diplômes Inter-Universitaires
DORA : *Declaration On Research Assessment*
DPD : Délégué à la Protection des Données
DPO : *Data Protection Officer*
DRH : Direction des Ressources Humaines
DU SAMPRE : Diplôme Universitaire SAnté Mentale, de Psychiatrie et de REtablissement
ECTS : *European Credit Transfer Scale*
ED : École Doctorale
ENRIO : *European Network of Research Integrity Officers*
ENS : École Normale Supérieure
ESE : Espace Santé Étudiant
FFP : Fabrication, Falsification, Plagiat
FNEGE : Fondation Nationale pour l'Enseignement de la GEstion
GEMASS : Groupe d'Etude des Méthodes de l'Analyse Sociologique de la Sorbonne
HAS : Haute Autorité de Santé
HCERES : Haut Conseil de l'Evaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur
IFREMER : Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la MER
INRA : Institut National de la Recherche Agronomique
INRAE : Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'alimentation et l'Environnement
INRIA : Institut National de Recherche en Informatique et Automatique
Inserm : Institut national de la santé et de la recherche médicale
IRAFPA : Institut de Recherche et d'Action sur la Fraude et le Plagiat Académique
IRB : *Institutional Review Board*
IRD : Institut de Recherche pour le Développement
I-SITE : Initiatives-Science-Innovation-Territoires- Économie - Programme d'Investissements d'Avenir
L : Licence
LORIER : L'Organisation pour une Recherche Inserm Éthique et Responsable

livre_blanc_v3.indb 122 20/10/2023 14:37:51

LPR : Loi de Programmation de la Recherche
M : Master
MEDEF : Mouvement des Entreprises de France
Mis : Mission à l'intégrité scientifique
MOOC : *Massive Open Online Courses*
OECD : *Organisation for Economic Co-operation and Development*
Ofis : Office français de l'intégrité scientifique
OGM : Organisme Génétiquement Modifié
ONU : Organisation des Nations Unies
PDG : Président-Directeur Général
PRAG : PRofesseur AGrégé du second degré (affecté dans l'Enseignement Supérieur)
PRCE : PRofesseur CErtifié du second degré (affecté dans l'Enseignement Supérieur)
RESINT : RESeau INTégrité scientifique
RGPD : Règlement Général sur la Protection des Données
RIS : Référent Intégrité Scientifique
RSU-DD&RS : Responsabilité Sociétale des Universités-Développement Durable & Responsabilité Sociétale
SALA : Système d'Armes Létales Autonomes
SEA : Sciences Exactes et leurs Applications
SHS : Sciences Humaines et Sociales
SMPSP : Service Médico-Psycho-Social et Prévention
SOFT : Service Outils Facilitateurs pour le Traitement des données
SSH : Sciences Sociales et Humanités
IUT : Institut Universitaire Technologique
UE : Unité d'Enseignement
UE : Union Européenne
UMR : Unité Mixte de Recherche
UNESCO : United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization
UPPA : Université de Pau et des Pays de l'Adour

livre_blanc_v3.indb 123 20/10/2023 14:37:51

livre_blanc_v3.indb 124 20/10/2023 14:37:51

Table des matières

Préface 7

Avant-propos 13

Introduction 19

1 - L'éthique, entre diffusion et confusion

2 - Une appréhension en extension de l'éthique académique

3 - Des orientations pour une approche raisonnée de l'éthique académique

Chapitre 1 - La résurgence des préoccupations éthiques 29

1 - Les dimensions et les périmètres de l'éthique : quelques balises essentielles

1.1 - Les périmètres de l'éthique

1.2 - Les niveaux de l'éthique

1.3 - Éthique et responsabilité morale : une cartographie

2 - Les injonctions contradictoires de la référence à l'éthique académique

2.1 - L'éthique académique une exigence permanente

2.2 - L'éthique académique face à des divergences contingentes

Chapitre 2 - La diversification des termes de référence de l'éthique académique 49

1 - La complexification des thématiques sociétales et académiques

1.1 - L'éthique au risque des avancées techniques

1.2 - L'intelligence artificielle et les pratiques académiques

2 - La clarification des manquements à l'éthique académique

2.1 - La définition et le régime du savoir-faire

2.2 - Les frontières du savoir-faire : la nécessaire distinction entre savoir-faire et expertise

Chapitre 3 - La consolidation des cadres de référence de l'éthique académique 63

1 - La consécration solennelle de l'éthique académique : de l'adoption de chartes au serment doctoral

1.1 - La référence aux chartes d'éthique

1.2 - La symbolique du serment doctoral

livre_blanc_v3.indb 126 20/10/2023 14:37:51

2 - L'introduction de référents

2.1 - Le référent déontologue

2.2 - Le Référent Intégrité Scientifique (RIS)

2.3 - Le référent alerte

3 - La création de comités d'éthique et de déontologie

3.1 - La variété des comités d'éthique et de déontologie des organismes de recherche français

3.2 - L'originalité d'une déclinaison locale de l'exigence d'éthique académique

Chapitre 4 - Les modes opératoires des comités d'éthique. L'exemple de l'UPPA 89

1 - Les méthodes d'intervention du Comité d'éthique de l'UPPA

1.1 - Une méthodologie structurée de traitement des cas

1.2 - Une méthodologie flexible de la médiation

2 - Les modes de sensibilisation à l'éthique du Comité d'éthique de l'UPPA

2.1 - La méthode des auditions

2.2 - La méthode des cas d'école

Chapitre 5 - Les voies d'une culture partagée de l'éthique académique au sein de l'établissement..... 107

1 - L'engagement de l'établissement

2 - La formation des étudiants

3 - L'adhésion des personnels

Annexe 117

Tableau synoptique des comités d'éthique des organismes français de recherche

Liste des encadrés

Liste des acronymes

Table des matières 125

livre_blanc_v3.indb 127 20/10/2023 14:37:51

Cet ouvrage a été imprimé par ICN
pour le compte des PUPPA - novembre 2023

Zone industrielle des Saligues
98, rue Louis Rabier
64 300 Orthez

05 59 69 77 80
icn@imprimeries-icn.fr

livre_blanc_v3.indb 128 20/10/2023 14:37:51